

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2023



Avec le soutien de :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - 17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert
84600 Valréas - 04 90 35 60 55 - infos@smbvl.net - www.smbvl.fr



Coordonnées

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Adresse :

SMBVL – Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville – 84600 VALREAS

Tél : 04 90 35 60 55

Courriel : infos@smbvl.net

www.smbvl.fr :



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



**Département
de
VAUCLUSE**



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert
84600 Valréas - 04 90 35 60 55
infos@smbvl.net - www.smbvl.fr

LE MOT DU PRESIDENT

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) est au cœur de toutes nos préoccupations.

Toutes les communes du bassin versant du Lez sont traversées par des cours d'eau avec un linéaire total de près de 320 km sous surveillance du SMBVL. Avec près du tiers de la population vivant en zone inondable, la prévention des risques doit être intégrée dans l'aménagement du territoire.

Les différents épisodes successifs de sécheresse que connaît de plus en plus souvent le bassin versant du Lez rappellent avec insistance les problématiques de vulnérabilité, de préservation et de restauration de nos milieux aquatiques avec la question cruciale de la ressource en eau.

Préoccupation forte également pour les élus du SMBVL quand il est question du financement de nos actions et qui nous oblige à faire preuve de rigueur et de transparence.

2023 a signé le lancement du grand chantier de protection de Bollène contre les crues du Lez.

2023 marque également la fin du processus d'écriture partagée du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lez qui a mobilisé tous les acteurs locaux de la rivière et du petit cycle de l'eau et qui a conforté le SMBVL comme structure de gestion référente du Lez et de ses affluents.

Les différents programmes d'actions opérationnels portés par le SMBVL se sont poursuivis et intensifiés dans de nombreux domaines. Ce rapport en dresse la synthèse et le bilan.

Ces différentes missions permettent d'agir efficacement et rapidement face au défi d'adaptation de notre territoire au changement climatique.

Tout cela contribue à reconnaître unanimement l'utilité opérationnelle de notre Syndicat.

Ce travail est bien entendu collaboratif ; il a été conduit avec nos principaux partenaires techniques et financiers, que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, les Départements de Vaucluse et de la Drôme. Les élus intercommunaux et communaux du bassin versant sont également fortement impliqués.

Je vous invite à découvrir l'ensemble des principales actions réalisées par le SMBVL au cours de l'année 2023 au travers de la lecture de rapport d'activité.

Je vous invite également à consulter tout au long de l'année l'actualité du Syndicat sur son site internet www.smbvl.fr.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Président de CCRLP

et Président du SMBVL



SOMMAIRE

Le cadre juridique du rapport d'activité	6
LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ	
Le SMBVL	8
Une gouvernance solidaire	9
Nos EPCI-FP membres	10
Le Comité Syndical	11
Le Bureau du SMBVL	12
Les commissions thématiques	13
L'équipe technique & administrative	14
Nos missions	15
Nos missions GeMAPI	16
Nos missions hors GeMAPI	17
Nos outils	18
Le territoire	19
Tableau de bord de l'activité du comité syndical	22
Le fonctionnement financier	33
Les partenaires	35
Des associations supports	36
Organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant	37
Accompagnement du SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur les bassins versants voisins	38
Une boîte à outils nécessaire à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI	40

LES PRINCIPALES ACTIONS 2023

Plusieurs programmes d'actions	42
Les actions du PAPI	43
Le SAGE du Lez	50
Contrat de bassin versant du Lez	56
Protection de Bollène contre les crues majeures du Lez	62
Renaturation de la Riaille Saint Vincent à Valréas	68
Travaux de restauration et d'entretien de la végétation	70
Hydrogéomorphologie – Elaboration d'un plan de restauration physique et de gestion des matériaux	80
Etude et pérennisation des plus hautes eaux connues	84
Gestion des digues – Définition des systèmes d'endiguement	85
Réseau d'alerte de crues et de mesure des débits d'étiage	87
Plan de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	90
Suivi annuel de la qualité de l'eau	94
Outils d'anticipation et de gestion de crise	96
Finaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en de véritables outils opérationnels	98
Communication	99
Résultats financiers 2023	101
Remerciements	108

LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE

- L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'applique aux syndicats mixtes fermés tels que le SMBVL dispose que :
« *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie* ».
- L'article L. 5211-39 du même Code prévoit que :
« *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».
- Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport sera ensuite transmis aux cinq communautés de communes membres du SMBVL. Il sera tenu à la disposition du public via le site internet du SMBVL www.smbvl.fr

Ce rapport vous présente les principaux évènements et travaux de l'année 2023.

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

LE SMBVL

Structure publique chargée de programmer et mettre en œuvre, à l'échelle du bassin versant du Lez, des actions dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.



Le SMBVL joue un rôle central dans la définition de la politique locale de l'eau et favorise sa mise en œuvre en assurant la coordination générale, l'animation et le conseil auprès des partenaires et en réalisant divers travaux et certaines actions.

Le syndicat assure la gouvernance et la planification en portant les grands plans stratégiques tels que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lez.

Il décline les grandes orientations définies à travers les programmes d'actions techniques et financières tels que le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) du Lez ou le Contrat de Bassin Versant (autre dénomination du contrat de rivière).

En exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour ses 5 communautés de communes membres qui lui ont transféré la compétence, il intervient sur l'ensemble du bassin versant qui s'étend de la Montagne de la Lance aux infrastructures du Canal Donzère Mondragon avant le rejet de ce dernier dans le Rhône.

Le SMBVL est un syndicat mixte fermé dont les missions ont été clarifiées par arrêté interpréfectoral de février 2019 à l'échelle de 27 communes de la Drôme et du Vaucluse.



UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE

Le bassin versant du Lez a vécu dans les années 1990, à la fois des inondations catastrophiques causant des décès et des millions d'euros de dégâts ainsi que des épisodes de sécheresse impactant les activités humaines.

Suite à ces événements, la nécessité d'une structure intercommunale à l'échelle du bassin versant du Lez, destinée à protéger les populations et réduire l'exposition au risque inondation, s'est imposée. C'est dans ce contexte, qu'en juin 1997, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a été mis en place afin de gérer le bassin versant du Lez dans son ensemble.

Depuis février 2019, à l'issue de l'instauration de la compétence GeMAPI et son transfert par les cinq communautés de communes concernées, un arrêté préfectoral reconnaît le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) comme structure de gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le SMBVL agit donc à l'échelle du bassin versant pour être plus efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques de réduction des conséquences des inondations et de gestion équilibrée de la ressource.

À l'heure actuelle, il réunit 27 communes à travers 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Les cinq communautés de communes membres sont représentées dans chacune des instances de gouvernance du Syndicat (comité syndical, Bureau du Syndicat, commissions diverses).

Au sein du Bureau (réunion du Président et des Vice-Présidents), chaque EPCI-FP dispose d'une voix, indépendamment de sa richesse, de sa population ou des enjeux.

S'agissant des aspects financiers et des dépenses d'investissement, une clé de répartition a été instaurée dans un principe de solidarité de bassin.

NOS EPCI-FP MEMBRES



-  CC Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
-  CC Rhône Lez Provence (CCRLP)
-  CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
-  CC Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)
-  CC Drôme Sud Provence (CCDSP)
-  Bassin versant du Lez

LE COMITE SYNDICAL

Le SMBVL est administré par un comité syndical composé de 23 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par les cinq EPCI à fiscalité propre.

Les élus sont au cœur des prises de décisions du SMBVL.

Lors du comité syndical du 9 septembre 2020, de nouveaux représentants ont été installés pour la mandature 2020-2026 :



CC RHONE LEZ PROVENCE		
Titulaires		
Anthony ZILIO	Juan GARCIA	Bruna ROMANINI
André VIGLI	Joël RACAMIER	Christian PEYRON
Suppléants		
Jean-Yves MARECHAL	Benoît SANCHEZ	Jean-Marie BLANC



CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN		
Titulaires		
Jean-Luc BLANC	Yves FEYDY	Jean-Marie GROSSET
Jean-Marie ROUSSIN	Pierre-André VALAYER	Patrick BERTONI
Suppléants		
Patrick ADRIEN	Eric PHETISSON	Guy VIAL



CC DROME SUD PROVENCE		
Titulaires		
William AUGUSTE	Maryannick GARIN	Patrice ESCOFFIER
Didier BESNIER	Jean-Michel AVIAS	
Suppléants		
Hervé MEDINA	Daniel VEILLY	



CC DIEULEFIT BOURDEAUX		
Titulaires		
Patricia VIOLET	Alain JEUNE	Philippe PATRY
Suppléants		
Franck MUCKE		



CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE		
Titulaires		
Olivier SALIN	Claude SOMAGLINO	Alexandre PENIGAUT
Suppléants		
Denis GALLAND		

M. Eric PHETISSON a été installé le 30 mars 2023 en qualité de membre suppléant.

LE BUREAU DU SMBVL

LE PRESIDENT :

M. Anthony ZILIO, Maire de Bollène, Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence



QUATRE VICE-PRESIDENTS

représentant chacune des intercommunalités membres du SMBVL.

1^{er} vice-Président délégué aux finances,

M. Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches,

Vice-Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes
Pays de Grignan



2^{ème} vice-Président délégué aux travaux d'entretien,

M. Patrice ESCOFFIER, Maire de La Baume de Transit

Elu de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence



3^{ème} vice-Présidente déléguée à l'exercice de la compétence GeMAPI

Mme Patricia VIOLET, Adjointe au Maire de Montjoux

Elue de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux



4^{ème} vice-Président délégué à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et du réseau d'alerte de crue

M. Olivier SALIN, Maire de Rémuzat

Vice-Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale



LES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMMISSIONS DES FINANCES

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière budgétaire, comptable, financière et marchés publics.

Responsable

M. Pierre-André VALAYER

Membres

M. Jean-Michel AVIAS – M. Alexandre PENIGAUT - M. Jean-Marie ROUSSIN

COMMISSIONS DES TRAVAUX

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière de suivi et exécution des études ou travaux liés aux compétences et missions du SMBVL.

Responsables

M. Patrice ESCOFFIER – Mme Patricia VIOLET - M. Olivier SALIN

Membres

M. William AUGUSTE – M. Patrick BERTONI - M. Didier BESNIER - M. Jean-Marie GROSSET - M. Jean-Yves MARECHAL – M. Alexandre PENIGAUT - M. Joel RACAMIER - Mme Bruna ROMANINI – M. André VIGLI.

L'ÉQUIPE TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE

Huit agents œuvrent au quotidien au sein du SMBVL :

Jean-Louis GRAPIN, Directeur / jean-louis.grapin@smbvl.net

Nadège ORIZIO, Responsable du pôle ressources / nadege.orizio@smbvl.net

Anne-Lyse ARNAUD, Assistante administrative / alyse.arnaud@smbvl.net

Sandrine BATUT, Responsable des politiques de l'eau / sandrine.batut@smbvl.net

Cathy MUGUET, Chargée de gestion foncière / cathy.muguet@smbvl.net

Benjamin PERROT-MINNOT, Chargé de mission animation du PAPI / benjamin.perrotminnot@smbvl.net

Guillaume PINARD, Technicien de rivières / guillaume.pinard@smbvl.net

Yann VIDAL, Technicien de rivières / yann.vidal@smbvl.net



De gauche à droite : Y. Vidal – N. Orizio – B. Perrot-Minnot – A Arnaud - JL Grapin – C. Muguet – G. Pinard – S. Batut

NOS MISSIONS

L'objectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est d'organiser une gouvernance solidaire et efficace pour assurer une gestion des milieux aquatiques et du risque inondation de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Lez.



NOS MISSIONS GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les missions sont confiées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), soit par transfert, soit par délégation, dans le but de s'appuyer sur l'expertise d'une structure dédiée qui intervient sur un périmètre adapté aux problématiques rencontrées.

Les modalités d'exercices des compétences sont de fait différents.

Le transfert de compétences vise à la mise en place d'une collaboration pérenne. Une fois la compétence transférée, la collectivité ne peut plus agir dans ce domaine. La loi prévoit un autre mode de coopération entre collectivités : celui de la délégation de compétence dont l'objectif est de répondre à des besoins ponctuels par la conclusion de conventions entre collectivités.

Les 5 EPCI-FP qui composent le SMBVL lui ont transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Lez.



**Entretien et
aménagement
d'un cours
d'eau**

Les actions portant sur la définition et la réalisation de plans pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve (PPRE) des cours d'eau.



**Défense contre
les inondations**

Les actions en faveur du ralentissement des écoulements en cas de crues. Les actions sur les ouvrages hydrauliques de protection (système d'endiguement/aménagement hydraulique)



**Aménagement
d'une fraction
de bassin
hydrographique**

Les actions portant sur les études d'aléa et de propositions d'aménagements. Les actions portant sur la création et la restauration des espaces de bon fonctionnement (EBF).



**Protection et
restauration des
sites**

Les actions portant sur la restauration de la continuité écologique. Les actions portant sur la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

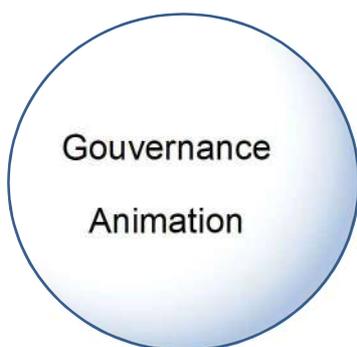
NOS MISSIONS HORS GEMAPI



Mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)



Suivi de qualité des eaux



Animation des dispositifs PAPI, SAGE ou contrat de bassin versant



Pilotage du réseau d'alerte de crue et de suivi des étiages
Mise à disposition d'outils de gestion aux Mairies du bassin versant

NOS OUTILS

PAPI



Programme d'**A**ctions
de **P**révention contre
les **I**ndonations

PPRE



Plan **P**luriannuel de **R**estauration
et d'**E**ntretien

PTGE



Plan de **T**erritoire pour la
Gestion de l'**E**au

CONTRAT DE BASSIN



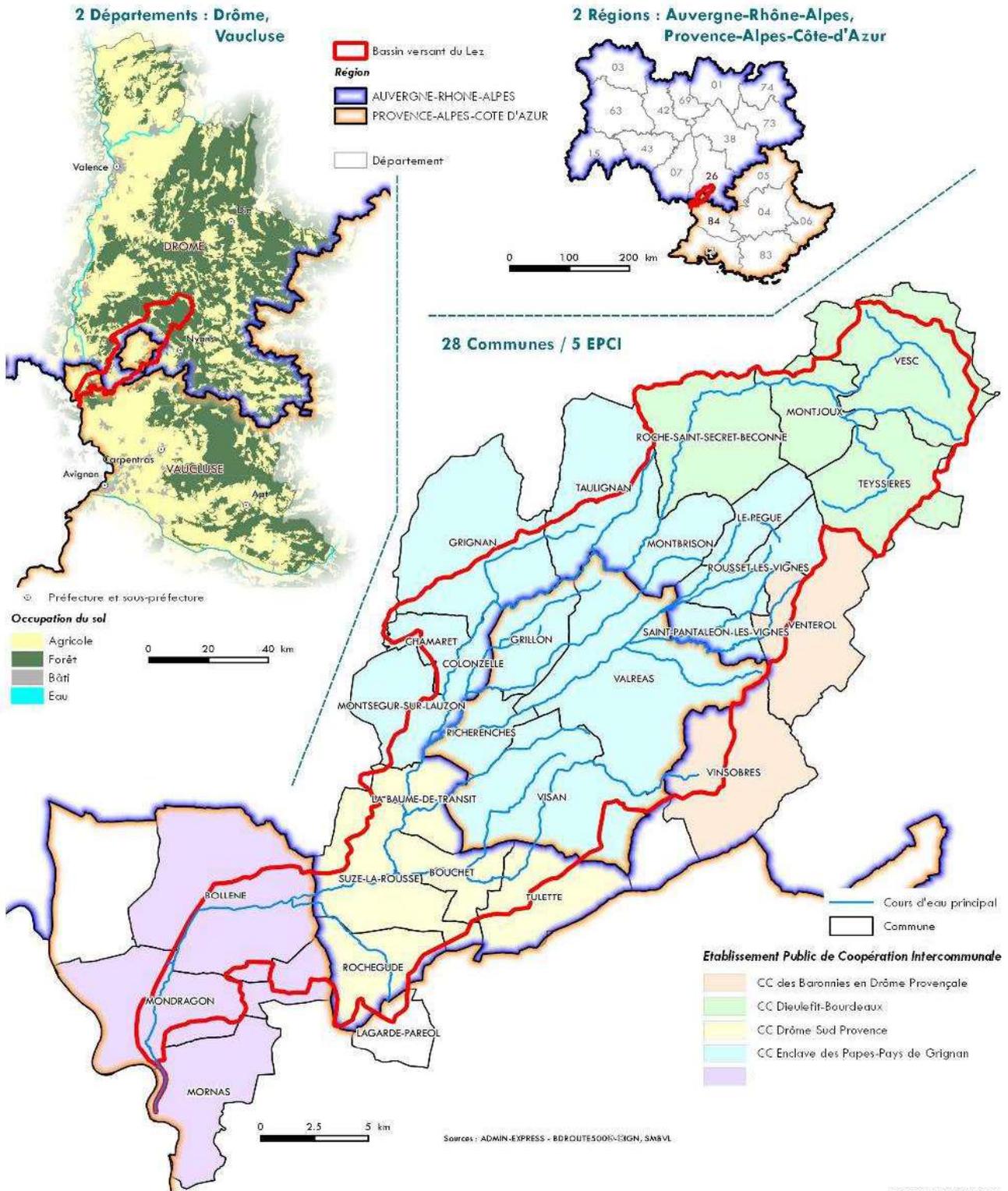
Contrat de **B**assin versant du Lez

SAGE



Schéma d'**A**ménagement et
de **G**estion des **E**aux du Lez

LE TERRITOIRE





Quelques chiffres...

- 455** km²
- 320** km de rivières principales
- 5** structures membres
- 28** communes
- 52 800** habitants sur ces 28 communes
- 2** Régions et **2** Départements concernés

Le bassin versant du Lez est situé à cheval sur les deux départements de la Drôme (300 km²) et du Vaucluse (155 km²).

Le SMBVL gère un ensemble de cours d'eau, le Lez et ses principaux affluents que sont la Veyssanne, la Coronne, le Talobre et l'Hérin.

Le bassin versant compte environ 320 km de cours d'eau principaux. Les cours d'eau gérés par le SMBVL sont non domaniaux ; les berges et le lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Depuis son point culminant localisé sur le versant oriental de la montagne de la Lance à plus de 1000m d'altitude jusqu'à son exutoire dans le canal Donzère Mondragon (40m NGF), le Lez parcourt 75km.

Le Lez a la particularité d'être l'un des premiers affluents du Rhône à présenter un caractère méditerranéen marqué pouvant être soumis aux épisodes de précipitations cévenoles.

Historiquement, la confluence du Lez avec le Rhône se localisait entre les communes de Mondragon et de Mornas. Aujourd'hui, les aménagements hydro-électriques de la vallée du Rhône ont profondément modifié la situation et en aval de Bollène, le Lez est séparé en 2 parties par un aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). L'essentiel des débits du Lez est dérivé dans le canal de fuite de Donzère-Mondragon à la limite des communes de Bollène et Mondragon.

Le reste des eaux s'écoule dans l'ancien lit, le Vieux Lez, qui traverse la commune de Mondragon avant de se rejeter sur le territoire de la commune de Mornas dans le contre canal rive gauche des aménagements CNR.

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIVITE DU COMITE SYNDICAL

Comités syndicaux / Commissions thématiques

Comités Syndicaux	Commissions finances & travaux	Commissions d'appels d'offres
8 mars 30 mars 20 juin 27 septembre 8 novembre 20 décembre	3 mars 22 mars 13 juin 19 septembre 2 novembre 14 décembre	23 février

En 2023, le comité syndical s'est réuni 6 fois et a adopté **109 délibérations**.

❖ Comité syndical du 8 mars 2023 à Bollène

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2023-01 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023-02 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

APPEL DE CONTRIBUTIONS AUPRES DES STRUCTURES MEMBRES POUR L'ANNEE 2023

Délibération n°2023-03 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2022 PAR LE SMBVL

Délibération n°2023-04 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération n°2023-05 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION PAPI AUPRES DE L'ETAT – ANNÉES 2023 ET 2024

Délibération n°2023-06 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION PAPI 6A-01 MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DU LEZ A L'AMONT DE BOLLENE

Délibération n°2023-07 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 3 DU PLAN DE COMMUNICATION - FICHE ACTION 1A-03 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Délibération n°2023- 08 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ INSCRIT AU PAPI

Délibération n°2023-09 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU SOUTIEN AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT - (SURVEILLANCE ET ENTRETIEN COURANT) » – ANNEE 2023

Délibération n°2023-10 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES DE DANGER DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Délibération n°2023-11 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'AXE 0 DU PAPI « ANIMATION DU PAPI » ANNEE 2025

Délibération n°2023-12 - Rapporteur : M. Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'EVOLUTION DU RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA CELLULE DE CRISE DU SMBVL

Délibération n°2023-13 - Rapporteur : M. Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN MODELE HYDRAULIQUE ET D'UN MODELE PLUIE / DEBIT SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération n°2023-14 - Rapporteur : M. Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 2 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION 1A-03 « PLAN DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE ET ACTIONS DE SENSIBILISATION » ANNEE 2025

Délibération n°2023-15 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES NECESSAIRES AU MONTAGE D'UN APPB VIEUX LEZ

Délibération n°2023-16 - Rapporteur : Mme Patricia VIOLET – Votée à l'unanimité

FONDS VERT AXE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU SEUIL DU GUÉ DE BARJOL, COURS D'EAU LEZ À MONTJOUX (26)

Délibération n°2023-17 - Rapporteur : Mme Patricia VIOLET – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA RIPISYLVE CONTRE LES COUPES RASES – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL PORTANT CRÉATION DE LA ZONE DE PROTECTION DES HABITATS NATURELS CONSTITUÉS DE RIPISYLVES ET DE FORÊTS ALLUVIALES DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS

Délibération n°2023-18 - Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER – Votée à l'unanimité

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CCRLP AU SMBVL - PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN DU LAUZON SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRLP – APPROBATION DE LA CONVENTION

Délibération n°2023-19 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION PAPI 5A-01 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE RESSUYAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT DES VALLONS

Délibération n°2023-20 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT AU PAPI - DEMANDE DE REEVALUATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT

Délibération n°2023-21 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT AU PAPI - DEMANDE DE REEVALUATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Délibération n°2023-22 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT AU PAPI - DEMANDE DE REEVALUATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération n°2023-23 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT AU PAPI - DEMANDE DE REEVALUATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA PARTICIPATION DE LA REGION PACA

Délibération n°2023-24 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ARRÊTÉ SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération n°2023-25 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

❖ **Comité syndical du 30 mars 2023 à Richerenches**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL – INSTALLATION

Délibération n°2023-26 – Rapporteur : M. le Président- Votée à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2023

Délibération n°2023-27 - Rapporteur : M. le Président- Votée à l'unanimité



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°2023-28 – Rapporteur : M. le Président- Votée à l'unanimité

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Délibération n°2023-29 – Rapporteur : M. le Président- Votée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°2023-30 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER- Votée à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Délibération n°2023-31 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER- Votée à l'unanimité

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Délibération n°2023-32 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER- Votée à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023-33 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER- Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES VISANT LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU SEUIL DE LA CONDAMINE SUR LE VIEUX LEZ – COMMUNE DE MONDRAGON

Délibération n°2023-34 - Rapporteur : Mme Patricia VIOLET- Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, DU DEPARTEMENT DE LA DROME ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES VISANT LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU SECTEUR DES CONFLUENCES

Délibération n°2023-35 - Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER- Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DES DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES DE DANGER DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Délibération n°2023-36 – Rapporteur : M. le Président- Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DE LA REGION PACA ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN MODELE HYDRAULIQUE ET D'UN MODELE PLUIE - DEBIT SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération n°2023-37 – Rapporteur : M. Olivier SALIN- Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DE LA REGION PACA ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'EVOLUTION DU RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET DE SUIVI DES DEBITS D'ETIAGE

Délibération n°2023-38 - Rapporteur : M. Olivier SALIN- Votée à l'unanimité

❖ **Comité syndical du 20 juin 2023 à Bollène**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

Délibération N°2022-39 - Rapporteur : M. le Président – votée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SMBVL

Délibération N°2023-40 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER – votée à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SMBVL

Délibération N°2023-41 - Rapporteur : M. le Président – Le comité syndical a pris acte

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR L'ANIMATION DU SAGE DU LEZ- ANNEE 2024

Délibération N°2023-42 - Rapporteur : M. Olivier SALIN – votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE ANIMATEUR DU SAGE, ANNEE 2024

Délibération N°2023-43 - Rapporteur : M. Olivier SALIN – votée à l'unanimité

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION – ANNEE 2024

Délibération N°2023-44 - Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER – votée à l'unanimité

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LES MISSIONS MILIEUX ET GESTION CONCERTEE – ANNEE 2024

Délibération N°2023-45 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER – votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES AUTOROUTES DU SUF DE LA FRANCE (ASF)- COMMUNE DE BOLLENE

Délibération N°2023-46 - Rapporteur : M. le Président – votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS CULLIEYREY – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération N°2023-47 - Rapporteur : M. le Président – votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE MONSIEUR REGIS VALVERDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DES CONSORTS CULLIEYREY – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération N°2023-48 - Rapporteur : M. le Président – votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME BERGE LE FRANC – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération N°2023-49 - Rapporteur : M. le Président – votée à l’unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ESCOFFIER DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES AUPRES DE MADAME BERGE LE FRANC CHANTAL – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération N°2023-50 - Rapporteur : M. le Président – votée à l’unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR VINAI THIERRY – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération N°2023-51 - Rapporteur : M. le Président – votée à l’unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LA MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA PHASE TRAVAUX DES TRAVAUX DE L’OPERATION DE LA PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ ET DE RESTAURATION DE L’ESPACE DE MOBILITE DU LEZ ENTRE BOLLENE ET SUZE LA ROUSSE

Délibération N°2023-52 - Rapporteur : M. le Président – votée à l’unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SMBVL DE TERAINS DE LA COMMUNE DE BOLLENE POUR REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION

DELIBERATION N°2023-53 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER – votée à l’unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CEN AURA ET PACA POUR LA POURSUITE DE L’ELABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération N°2023-54 - Rapporteur : Mme Patricia VIOLET – votée à l’unanimité

❖ Comité syndical du 27 septembre 2023 à Valréas

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2023

Délibération°2022-55 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l’unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU SMBVL

Délibération n°2023-56 -Rapporteur Pierre- André VALAYER – Votée à l’unanimité

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Délibération n°2023-57 - Rapporteur Pierre- André VALAYER – Votée à l’unanimité

SORTIE D’INVENTAIRE

Délibération n°2023-58 - Rapporteur Pierre- André VALAYER – Votée à l’unanimité

CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (AIST 84)

Délibération n°2023-59 - Rapporteur Pierre- André VALAYER – Votée à l’unanimité

ADHESION DU SMBVL AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Délibération n°2023-60 - Rapporteur Pierre- André VALAYER – Votée à l’unanimité

TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D’OCCURRENCE 1/90 – AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX

Délibération n°2023-61 - Rapporteur M. le Président – Votée à l’unanimité

DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ET DE MAITRISE D’ŒUVRE DE LA CCDSP AU SMBVL - PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUELS D’ENTRETIEN DU LAUZON SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSP – APPROBATION DE LA CONVENTION

Délibération n°2023-62 - Rapporteur M. le Président – Délibération retirée

ASSISTANCE PONCTUELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET SES AFFLUENTS (SIABBVA) DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI – DEFINITION DE PRESTATIONS PONCTUELLES REMUNEREES

Délibération n°2023-63 - Rapporteur Pierre- André VALAYER – Votée à l’unanimité

RESEAU D’ALERTE DE CRUES ET DE SUIVI DES DEBITS D’ETIAGE – CONVENTION AVEC LE SDIS DE VAUCLUSE POUR L’OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE DE SECOURS DE BOLLENE

Délibération n°2023-64 – Rapporteur Olivier SALIN – Votée à l’unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES DE DANGER DES SYSTEMES D’ENDIGUEMENT AUPRES DES SERVICES DE L’ETAT DE VAUCLUSE FONDS BARNIER ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération n°2023-65 – Rapporteur M. le Président – Votée à l’unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES DE DANGER DES SYSTEMES D’ENDIGUEMENT AUPRES DES SERVICES DE L’ETAT DE LA DROME FONDS BARNIER ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Délibération n°2023-66 – Rapporteur M. le Président – Votée à l’unanimité

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN RIVIERE ANNUELS ISSUS DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D’ENTRETIEN (PPRE) DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D’EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ – ANNEE 2024

Délibération n°2023-67 - Rapporteur Patrice ESCOFFIER – Votée à l’unanimité

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU DEPARTEMENT DE LA DROME ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU LEZ – ANNEE 2024

Délibération n°2023-68 - Rapporteur Patrice ESCOFFIER – Votée à l’unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D’OCCURRENCE 1/90 – POURSUITE DES PROCEDURES D’ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE

Délibération n°2023-69 – Rapporteur M. le Président – Votée à l’unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER POUR INSTALLATION TEMPORAIRE D'EXPLOITANTS AGRICOLES – COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE

Délibération n°2023-70 - Rapporteur Patrice ESCOFFIER – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES EPOUX RIVET BERNARD – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-71 - Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME AISSIOU SAMYA – COMMUNE DE BOLLENE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION

Délibération n°2023-72 - Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90 - INDEMNITES EXPLOITANT A MONSIEUR PETRINI CHRISTOPHE DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES AUPRES DE MME & M PETRINI ROLLAND – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-73 - Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90 - RETROCESSION FONCIERE A MONSIEUR PETRINI CHRISTOPHE – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-74 - Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90 - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR REYNAUD DAVID – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

Délibération n°2023-75 - Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE DE LA SAFER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Délibération n°2023-76 – Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DE LA REGION PACA ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'EVOLUTION DU RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET DE SUIVI DES DEBITS D'ETIAGE

Délibération n°2023-77 – Rapporteur Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

❖ **Comité syndical du 8 novembre 2023 à Valréas**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023-78 - Rapporteur : M. le Président -Votée à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVL - REVISION TRIENNALE DU CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION FINANCIERE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI-FP MEMBRES DU SMBVL

Délibération n°2023-79 -Rapporteur : M. le Président -Votée à l'unanimité

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Délibération n°2023-80 – Rapporteur : M. Pierre- André VALAYER - Votée à l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT AU PAPI - DEMANDE DE REEVALUATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Délibération n°2023-81 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité



AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération n°2023-82 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME DEMOULINS SARAH ET DE MONSIEUR MAZELIER ERIC – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-83 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR MAZELIER PHILIPPE – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-84 – Rapporteur : M. Le Président - Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR ARRIBA CHRISTOPHE – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-85 – Rapporteur : M. Le Président - Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME VAINQUEUR PEGGY ET MONSIEUR AMERIO LAURENT – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-86 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR BINI ALAIN – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-87 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR BARNOUIN ELISEE – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-88 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LE SMBVL ET MADAME PICHOU ROBLER ANNE SOPHIE – PARCELLES AT_41 ET AT_42 – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

Délibération n°2023-89 – Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER - Votée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SMBVL ET MONSIEUR TARDIEU GERARD – PARCELLES BI 44 ET BI 49 – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération n°2023-90 – Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER - Votée à l'unanimité

TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90 – FINANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX - VERSEMENT D'ACOMPTES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE – ADOPTION DE LA CONVENTION

Délibération n°2023-91 – Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – RETROCESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES BI 44 ET BI 49 – COMMUNE DE BOLLENE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-76 DU 31 AOUT 2022

Délibération n°2023-92 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

❖ **Comité syndical du 20 décembre 2023 à Venterol**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023-93 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Délibération 2023-94 - Rapporteur M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

APUREMENT DU COMPTE 1069

Délibération 2023-95 -Rapporteur M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DU SMBVL

Délibération 2023-96 - Rapporteur M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER PREVU PAR LA NOMENCLATURE M57

Délibération 2023-97 - Rapporteur M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Délibération 2023-98 - Rapporteur M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

NOMENCLATURE M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération 2023-99 - Rapporteur M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Délibération 2023-100 - Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Délibération 2023-101 - Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS CULLIEYREY – COMMUNE DE BOLLENE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-47 DU 20 JUIN 2023

Délibération 2023-102 -Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90 – COMPLEMENT DE RETROCESSION FONCIERE A MONSIEUR PETRINI CHRISTOPHE – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2023-103 -Rapporteur M. le Président – Votée à l'unanimité

RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT – COMMUNE DE VALREAS – ECHANGES FONCIERS AVEC MME LAVOIE ET SAS DOLVAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-78 DU 31 AOUT 2022

Délibération 2023-104 – Rapporteur M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CCDSP AU SMBVL - PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN DU LAUZON SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSP – APPROBATION DE LA CONVENTION

Délibération 2023-105 – Rapporteur M. William AUGUSTE – Votée à l'unanimité

APPROBATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération 2023-106 – Rapporteur M. Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU DEPARTEMENT DE LA DROME, DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR DES TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DES HABITATS AQUATIQUES A SUZE LA ROUSSE ET VALREAS

Délibération 2023-107 - Rapporteur M. Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR DES PRESTATIONS D'EDUCATION A LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES AUPRES DU PUBLIC SCOLAIRE ET DU JEUNE PUBLIC – ANNEES SCOLAIRES 2023-2024

Délibération 2023-108 – Rapporteur Mme Patricia VIOLET – Votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2024) POUR LA REALISATION D'UN MODELE HYDRAULIQUE ET D'UN MODELE PLUIE - DEBIT SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération 2023-109 – Rapporteur M. Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

LE FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources du SMBVL proviennent de la participation de ses structures adhérentes ainsi que de subventions.

En 2022, sur la base du transfert de la compétence GeMAPi des EPCI à fiscalité propre au SMBVL, les contributions au SMBVL ont été prises en charge par les 5 communautés de communes selon la triple clé de répartition suivante approuvée par les différents acteurs concernés et inscrite dans les statuts du SMBVL :

1/ Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres selon la clé de répartition suivante :

EPCI-FP	Taux de contribution	Montant de la contribution
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %	25 789 €
CC des BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1.53 %	12 408 €
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %	102 427 €
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %	324 067 €
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %	346 289 €
TOTAL	100 %	810 980 €

Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Une modification de ces quotes-parts a été opérée à compter de l'exercice 2021 et approuvée par arrêté inter préfectoral du 2 mars 2021.

2/ Contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement possible.

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	59.2 %
Total	100 %

Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Le comité syndical a décidé de ne pas appeler cette contribution financière en 2023.

3/ Contributions financières des autres opérations

Les autres opérations destinées à la compétence GeMAPI intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP présentes sur le bassin versant du Lez
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Les subventions

La grande majorité des actions engagées par le SMBVL bénéficie de subventions.

Les financeurs des actions du SMBVL sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Département de la Drôme.

Ces organismes apportent des subventions variables sur les projets ou actions selon les critères d'intervention propres à chaque financeur.

LES PARTENAIRES

La mise en place d'une gestion solidaire et concertée de l'eau sur un bassin versant nécessite de réunir tous les acteurs concernés par cette thématique. C'est ainsi que plusieurs partenaires sont régulièrement associés aux travaux du SMBVL.

Les partenaires institutionnels :

L'Etat au travers de divers services (Préfecture, ARS, DDPP...);
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
La Région Auvergne Rhône Alpes ;
Le Département de Vaucluse ;
Le Département de la Drôme ;
Les Directions Départementales des Territoires de Vaucluse et de la Drôme ;
Les DREAL PACA et Auvergne Rhône Alpes ;
L'Office Français de la Biodiversité ;

Les partenaires locaux :

Les communes et les communautés de communes ;
Les associations locales de pêche, de chasse, de protection de la nature ;
Les associations locales représentant les riverains des rivières ;

Les partenaires techniques :

Les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement ;
Les structures d'irrigation collective ;
Les Fédérations Départementales de Pêche Drôme et Vaucluse
Les Chambres d'Agriculture Drôme et Vaucluse ;
Les SAFER PACA et Auvergne Rhône Alpes Rhône ;
Les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
La Compagnie Nationale du Rhône ;

Le SMBVL constitue donc, outre sa fonction d'instance décisionnelle sur les questions liées à la gestion des rivières, un lieu d'échanges et de concertation pour les différents acteurs concernés par les milieux aquatiques.

DES ASSOCIATIONS SUPPORTS

Le SMBVL est membre actif de plusieurs associations intervenant sur la compétence GeMAPI :

Né en 1999, du souhait des partenaires institutionnels d'un lieu d'échange privilégié avec les gestionnaires et des besoins des acteurs de terrain, le **Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques Provence Alpes Côte d'Azur** a pour objectif de rassembler plus de 250 acteurs publics de l'eau (gestionnaires de milieux aquatiques et leurs partenaires institutionnels).



Il touche ces différents acteurs au travers de ses journées techniques, publications, actes, guides, site internet, et de sa veille technique et réglementaire hebdomadaire sur les actualités de la gestion des milieux aquatiques.

Sont considérés comme membres les structures ayant adoptées la charte du RRGMA.

Plus d'infos : www.arbe-regionsud.org/27204-reseau-regional-des-gestionnaires-de-milieux-aquatiques-de-provence-alpes-cote-dazur-rrgma.html



France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers

spécifiques, dont un logiciel de gestion et de suivi des digues.

Le SMBVL est adhérent à France Dignes depuis 2017.

Plus d'infos : www.frances-dignes.fr

L'**Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²)** anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.



Le SMBVL adhère en tant que structure morale depuis 2018. Cette adhésion permet à l'équipe technique et aux élus de participer aux réunions et journées techniques d'informations, dans un cadre convivial et de partage de pratiques.

Plus d'infos sur : www.arraa.org

ORGANISATION DE LA COMPETENCE GeMAPI SUR LE BASSIN VERSANT

Selon les dispositions de la loi NOTRe, les intercommunalités ont structuré la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles avaient la possibilité soit de l'exercer elles-mêmes, soit de transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes.

Cinq communautés de communes sont concernées par le bassin versant du Lez :



- CC Rhône Lez Provence (CCRLP)
- CC de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
- CC Drôme Sud Provence (CCDSP)
- CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
- CC des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Ces cinq communautés de communes ont approuvé le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL sur l'ensemble du bassin versant du Lez et le transfert des missions complémentaires non GeMAPI 11° et 12° définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Pour ce faire ces 5 EPCI-FP ont validé, sous l'impulsion du SMBVL, de nouvelles clés de répartition financières et une nouvelle gouvernance du Syndicat, traduits dans de nouveaux statuts du SMBVL qui ont été approuvés initialement par le comité syndical du SMBVL en 2018.

L'arrêté inter préfectoral du 25 février 2019 a entériné la nouvelle organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez.

Ces statuts ont depuis fait l'objet d'une modification par délibération du SMBVL du 24 septembre 2020 (ajustement des clés de répartition financière) approuvée par arrêté inter préfectoral du 2 mars 2021.

Cela acte une gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Ces cinq EPCI-FP regroupent eux-mêmes 27 (20 dans la Drôme, 7 dans le Vaucluse) des 28 communes concernées par le périmètre hydrographique du bassin versant du Lez.

Seule la commune de Lagarde-Paréol (via son intercommunalité Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence - CCAOP) n'est pas représentée dans cette gouvernance en cascade au regard de la faible superficie et de l'absence d'enjeux sur la partie de son territoire concernée.

Une convention à intervenir entre le SMBVL et la CCAOP viendra définir le cadre juridique d'éventuelles interventions du SMBVL.

ACCOMPAGNEMENT DU SMBVL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GeMAPI SUR LES BASSINS VERSANTS VOISINS

Les EPCI-FP membres du SMBVL sont également concernés par d'autres bassins versants. Sur certains de ces territoires, aucune structure de gestion n'existe (c'est alors un ou plusieurs EPCI-FP qui détiennent et se partagent la compétence GeMAPI) ou bien la structure de gestion existante ne semble pas disposer des moyens humains et/ou financiers inhérents à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Aussi, l'appui du SMBVL a été sollicité, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les EPCI-FP à définir une organisation de la compétence GeMAPI ou mettre en œuvre diverses actions.

Appui au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre de la Vence et de ses affluents (SIABBVA)

Ce bassin versant représentant un linéaire de cours d'eau de 41 km est à cheval sur le territoire des communautés de communes CCEPPG et CCDSP.

Faute de disposer d'une équipe technique, le SIABBVA n'avait pas conduit de programme de travaux d'entretien des cours d'eau depuis de très nombreuses années.

Sous couvert d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage définissant les conditions techniques et financières de la mission, le SMBVL a :

- Défini un programme de travaux pluriannuels
- Elaboré les dossiers réglementaires de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux autorisant le SIABBVA à se substituer aux propriétaires riverains

Le SIABBVA souffre d'un manque de moyens humains et de la technicité nécessaire à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI pour ce qui relève de nombreux domaines d'actions (réponses à apporter aux services instructeurs des demandes d'autorisation, élaboration des dossiers de subvention, préparation du programme de travaux pluriannuels, réalisation du programme de travaux...).

Aussi une convention entre les deux structures est venue préciser les conditions techniques et financières d'assistance ponctuelle et occasionnelle au SIABBVA par le SMBVL en tant que de besoin à différentes étapes des actions à entreprendre.

Appui aux Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et Rhône Lez Provence (CCRLP) pour la gestion du Lauzon

Le Lauzon est un cours d'eau d'environ 21 km de long qui s'écoule sur les territoires des 3 communautés de communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP. Aucune structure de gestion n'existe dans une perspective de gestion globale, et la gestion est assurée séparément par chacune de ces trois structures sur leur territoire respectif.

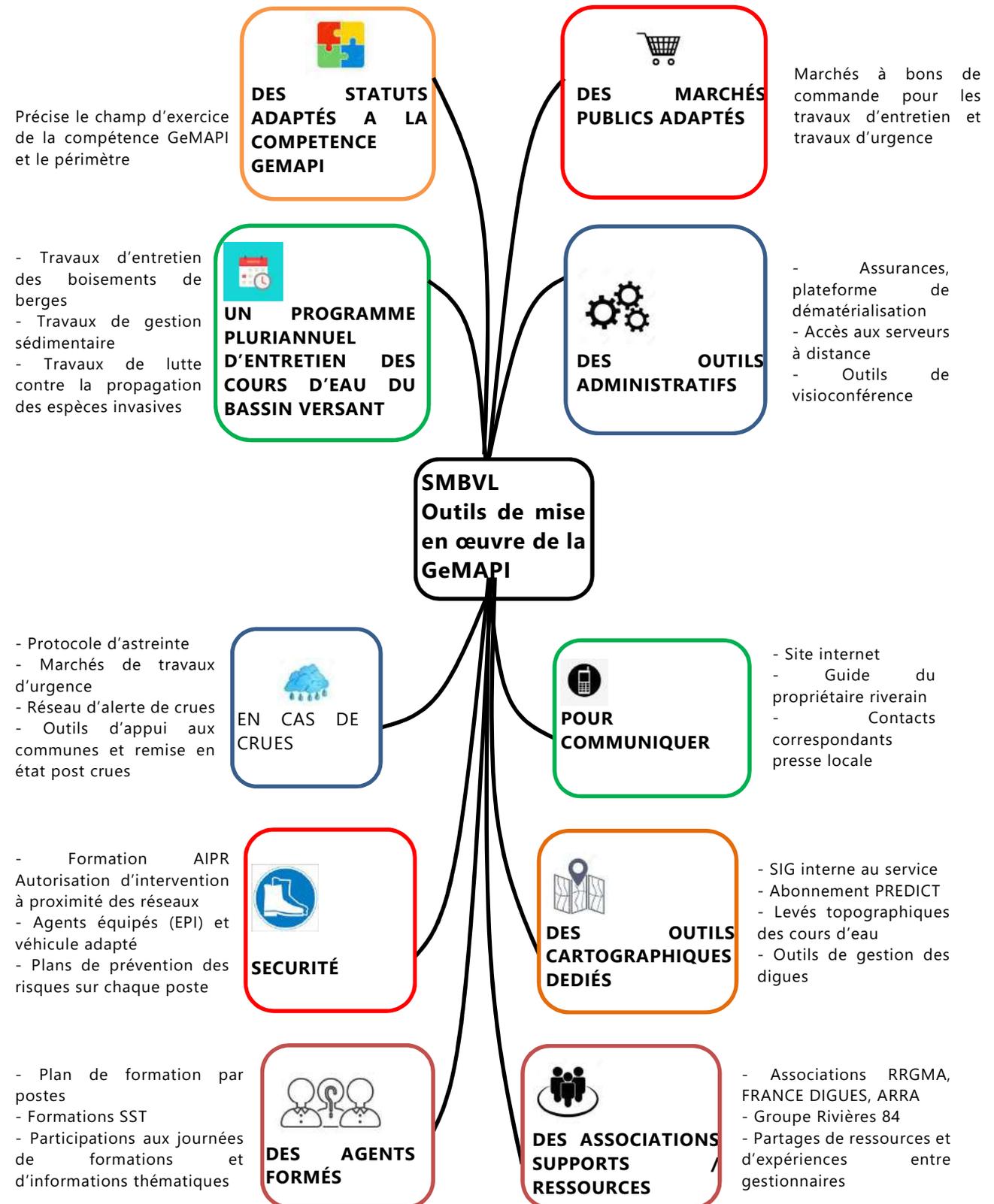
Les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de chacune des 3 communautés de communes relèvent de la maîtrise d'ouvrage de chaque communauté de communes qui est compétente en matière de GeMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

Dans un souci d'efficience et de rationalisation des couts, par délibérations concordantes, les 3 communauté de communes ont délégué au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre pour réaliser, en leur nom et pour leur compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » à compter de 2023.

Les 3 communautés de communes ont par ailleurs validé le transfert de la compétence GeMAPI, sur le bassin versant du Lauzon, au SMBVL à compter de janvier 2025

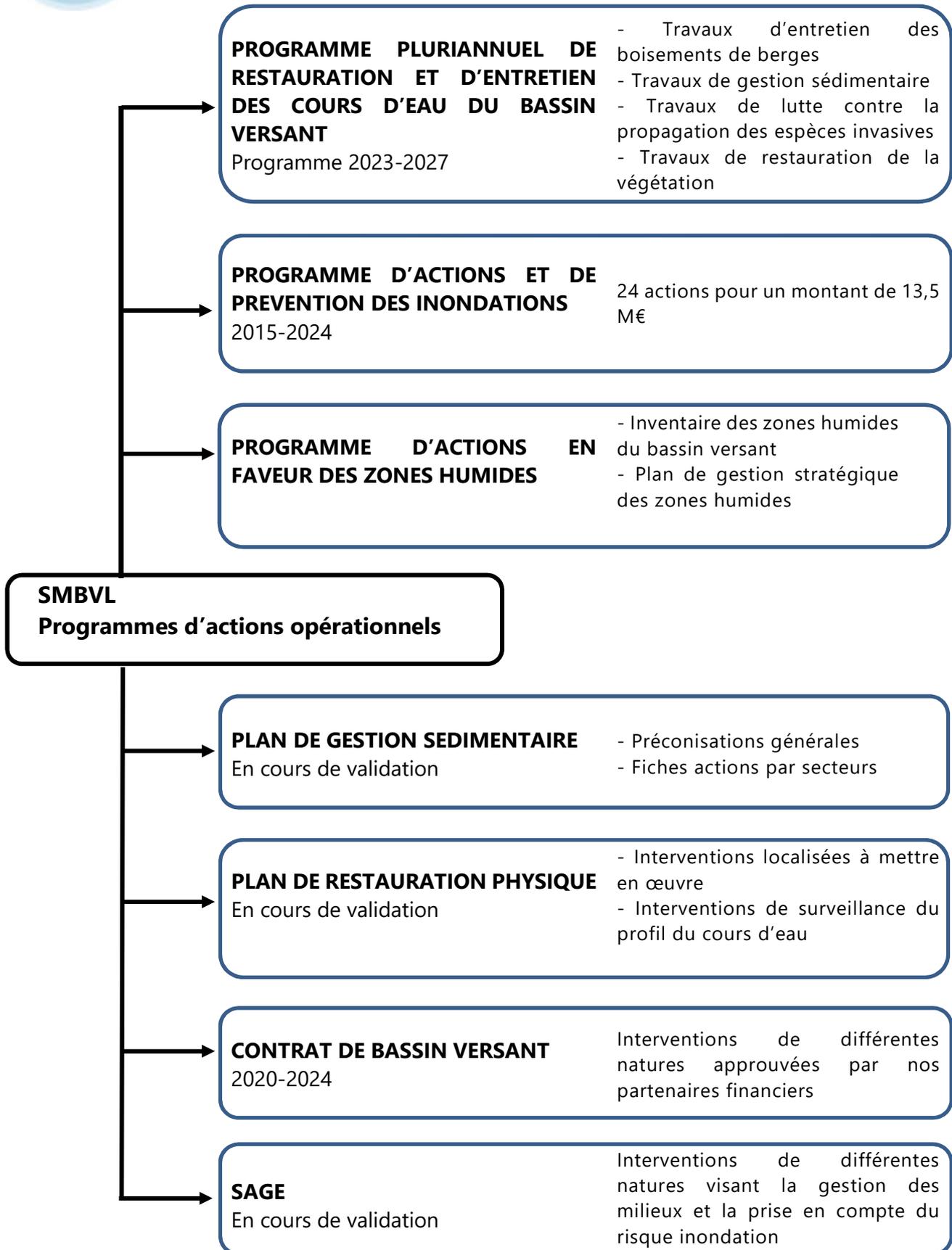
UNE BOITE A OUTILS NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GeMAPI

Afin d'assurer ses missions d'animation, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le SMBVL a mis en place divers outils de gestion adaptés afin d'être pleinement opérationnel :



LES PRINCIPALES ACTIONS 2023

PLUSIEURS PROGRAMMES D' ACTIONS



LES ACTIONS DU PAPI

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue un outil de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux qui permet de mobiliser des fonds publics pour financer les programmes de travaux.

Toute collectivité est à même d'y candidater dès lors que le risque inondation est récurrent et important sur son territoire, et qu'une logique de bassin versant est mise en œuvre pour y répondre.

Il regroupe un ensemble d'actions visant à agir sur la problématique « inondations » au sens large du terme.

Le PAPI du Lez

Le PAPI du Lez a été officiellement labellisé par la Commission Mixte Inondation en décembre 2014 et la convention avec les partenaires financiers et techniques signée en septembre 2015. Le programme est porté par le SMBVL. Un avenant de 3 ans a été validé et prolonge la durée de la convention jusqu'en octobre 2024.

Le PAPI du Lez s'articule autour de 7 grands axes :

Animation et pilotage du PAPI :

- Mettre en œuvre des moyens humains pour développer une culture du risque et sensibiliser aux « bonnes » pratiques d'aménagement

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Développement de la culture du risque
- Sensibilisation aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire
- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

Surveillance, prévision des crues et des inondations :

- Anticiper un phénomène critique en reliant les outils existants

Alerte et gestion de crise :

- Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Tester les outils d'alerte et de gestion de crise mis en place

Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :

- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :

- Ressuyage des secteurs type "cuvette"
- Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité

Ralentissement des écoulements :

- Optimiser le potentiel d'écrêtement des plaines naturelles
- Surveiller les cotes des fonds de lits et intervenir en cas d'engrèvements problématiques

Gestion des ouvrages de protection hydrauliques :

- Plan d'action sur les digues classées C et B
- Protection des communes contre les crues
- Ralentissement des écoulements

Avancement du PAPI à l'issue de l'année 2023

Fin 2023, sur les 24 actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Lez, 14 sont « *en cours* », 8 sont « *terminées* » et 2 sont « *programmées ultérieurement* ».

ACTIONS REALISEES EN 2023 :

Axe 0 - Animation et pilotage du PAPI

Fiche 0-0 : « **Mise en place de moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du programme** »

- **Rédaction du Bilan PAPI année 8**
- **Mise à jour du tableau de bord du PAPI du Lez**

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche 1A-01 : « **Etude et pérennisation des plus hautes eaux connues** »

- **Voir page 84**

Fiche 1A-03 : « **Plan de communication sur le risque : Actions de sensibilisation des élus, du grand public...** »

- **Voir page 99**

Axe 2- Surveillance et prévision des crues

- **Voir pages 87 et 96**

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Fiche 3A-01 : « **Finaliser les PCS en de véritables outils opérationnels** »

- **Voir page 98**

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche 5A-01 : « Mise en œuvre des actions de ressuyage des eaux de ruissellement - Bollène »

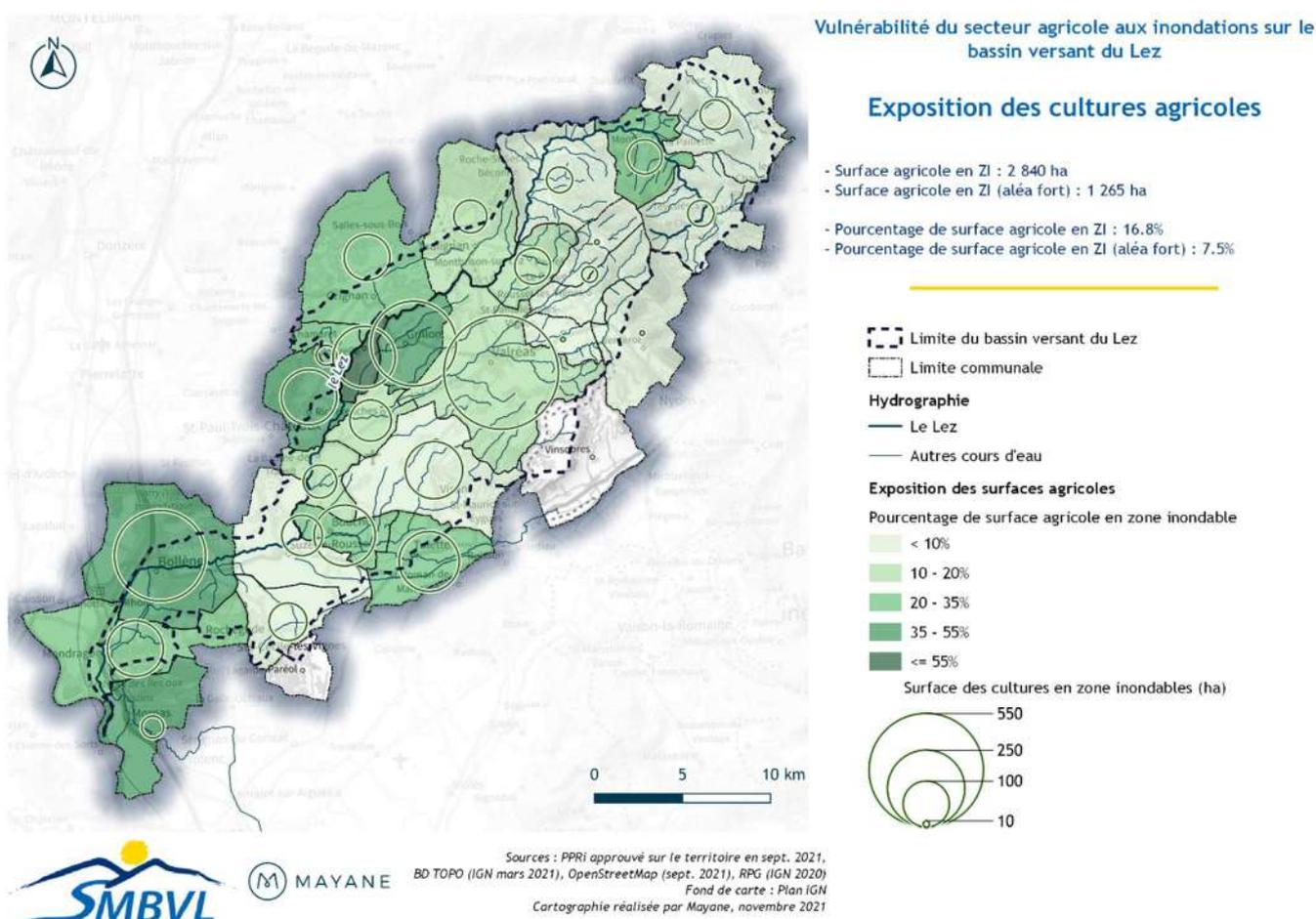
- Voir page 62

Fiche 5A-03 : « Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – secteur agricole »

❖ Rappel des objectifs du diagnostic de territoire :

Etablir un diagnostic de l'activité agricole soumise à l'aléa inondation sur le bassin versant du Lez dans le but de définir sa (ses) vulnérabilité(s). Le diagnostic permettra également de justifier auprès des partenaires, à partir de données objectives, l'intérêt de la démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur notre territoire. Il devra aussi faciliter la définition d'une stratégie basée sur l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire au risque inondation, avec un focus porté sur les enjeux agricoles. Ce diagnostic recensera notamment le **nombre et la localisation des exploitations agricoles** situées en zone inondable (ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient situées hors zone inondable mais qui seraient malgré tout impactées indirectement par l'inondation), leur **nature** (caves viticoles, exploitation de lavande, élevage...), **l'estimation des dommages attendus...**

❖ Rappel des principaux résultats du diagnostic de territoire réalisé par le bureau d'étude MAYANE :

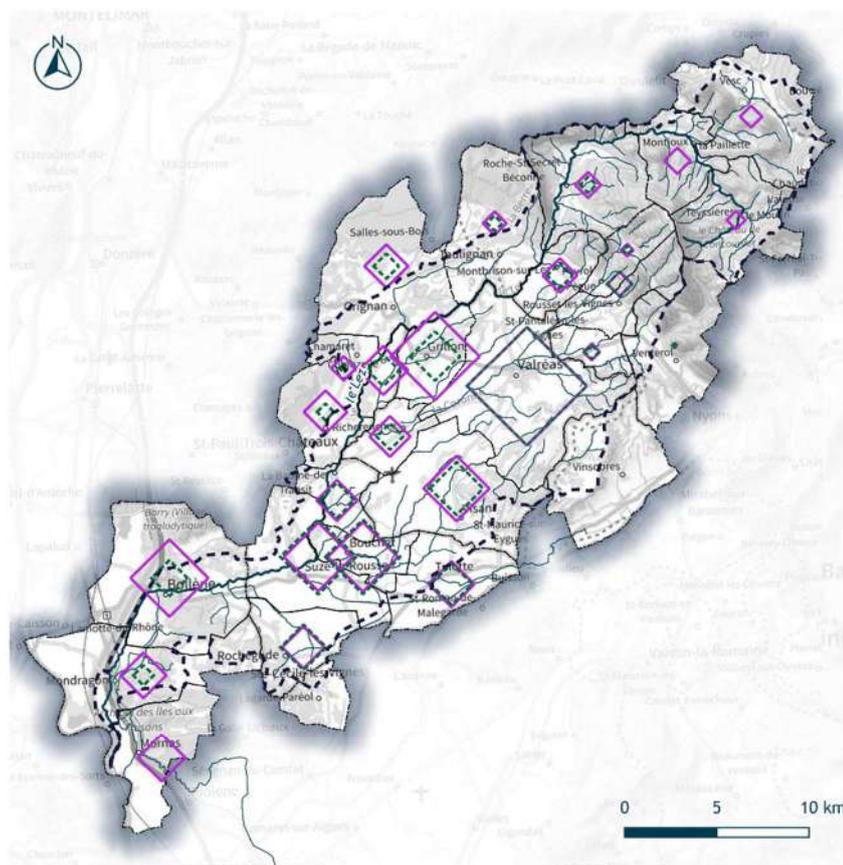


❖ Surface agricole en zone inondable :

- Valréas (504 ha)
- Bollène (336 ha)
- Grillon (298 ha)
- Colonzelle (169 ha)
- Bouchet (164 ha)

❖ Part de la surface agricole en ZI :

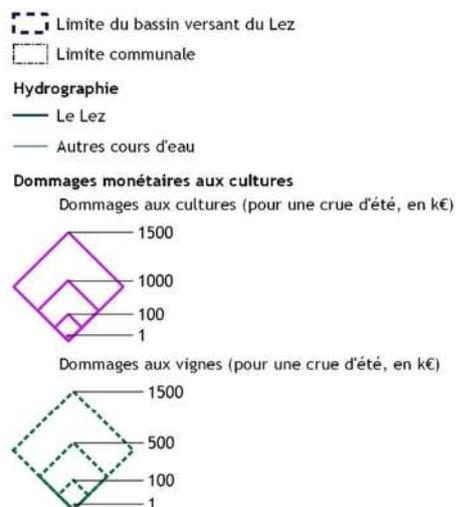
- Colonzelle (69,6 %)
- Mornas (55,4 %)
- Montségur s/ Lauzon (48,2 %)
- Bollène (47,9 %)
- Grillon (46,6 %)



Vulnérabilité du secteur agricole aux inondations sur le bassin versant du Lez

Dommmages aux cultures

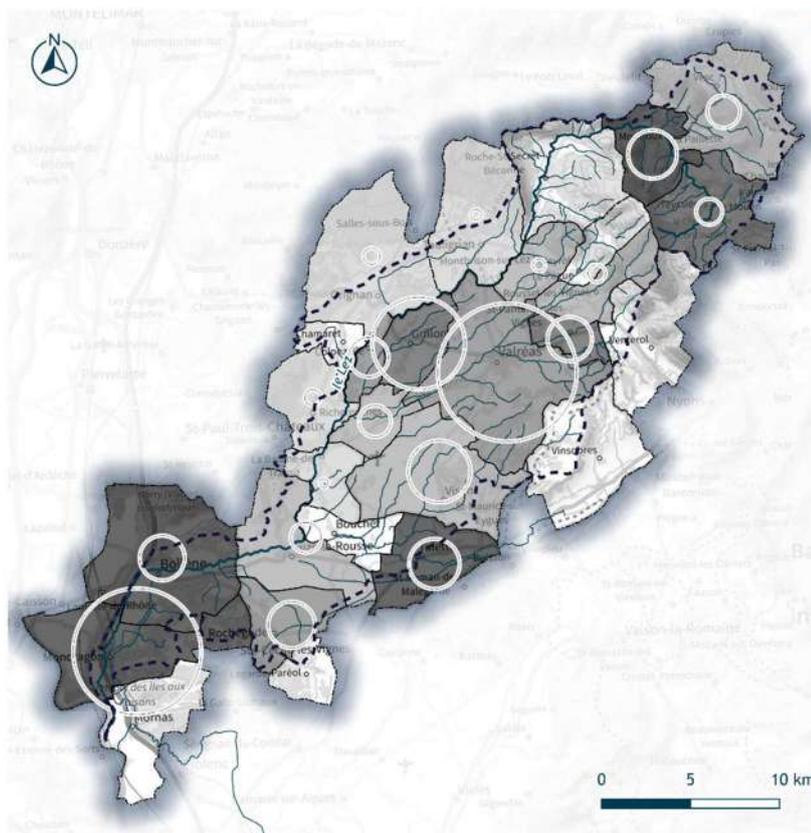
- Dommages aux cultures agricoles en ZI : 8 655 k €
- Dommages vignes en ZI : 4 549 k €



Sources : PPRI approuvé sur le territoire en sept. 2021,
 BD TOPO (IGN mars 2021), OpenStreetMap (sept. 2021), RPG (IGN 2020)
 Fond de carte : Plan IGN
 Cartographie réalisée par Mayane, novembre 2021

Dommmages aux cultures :

- Valréas (1724 k€)
- Grillon (1001 k€)
- Bollène (821 k€)
- Bouchet (634 k€)
- Suze-la-Rousse (628 k€)



Vulnérabilité du secteur agricole aux inondations sur le bassin versant du Lez

Exposition des bâtiments agricoles

- Emprise des bâtiments agricoles en ZI : 70 088 m²
- Emprise des bâtiments agricoles en ZI (aléa fort) : 38 328 m²
- Pourcentage de l'emprise des bâtiments agricoles en ZI : 23.8%
- Pourcentage de l'emprise des bâtiments agricoles en ZI (aléa fort) : 13%

- Limite du bassin versant du Lez
- Limite communale

Hydrographie

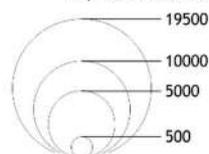
- Le Lez
- Autres cours d'eau

Exposition des bâtiments agricoles

Proportion de l'emprise des bâtiments agricoles en zone inondable

- < 5%
- 5 - 15%
- 15 - 30%
- 30 - 45%
- >= 45%

Emprise des bâtiments en zone inondable (m²)



Sources : PPRi approuvé sur le territoire en sept. 2021, BD TOPO (IGN mars 2021), OpenStreetMap (sept. 2021), RPG (IGN 2020)
Fond de carte : Plan IGN
Cartographie réalisée par Mayane, novembre 2021

Plus de 70 ha de bâtiments sont situés en ZI, dont 38 en aléa fort. Valréas, Mondragon et Grillon sont particulièrement impactées.

8,3 ha de serres ont été recensées dont 3,2 en zone inondable. Quasiment 2/3 des surfaces des serres exposées est situé dans une zone d'aléa fort. Les communes à l'aval du BV (Bollène et Mondragon) sont particulièrement exposées : elles condensent à elles seules 84 % des serres en ZI.

Fiche 5A-04 : « **Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – hors secteur agricole** »

❖ Rappel des objectifs du diagnostic de territoire : Phase 1

- Diagnostic confié aux Chambres de Commerce et d'Industrie 84 et 26.
- Collaboration avec les CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

Etablir un diagnostic de l'activité économique soumise à l'aléa inondation sur le bassin versant du Lez dans le but de définir sa (ses) vulnérabilité(s). Le diagnostic permettra également de justifier auprès des partenaires, à partir de données objectives, l'intérêt de la démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur notre territoire. Il devra aussi faciliter la définition d'une stratégie basée sur l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire au risque inondation, avec un focus porté sur les enjeux économiques. Ce diagnostic recensera notamment le **nombre et la localisation d'entreprises** situées en zone inondable (ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient situées hors zone inondable mais qui seraient malgré tout impactées indirectement par l'inondation), le **type d'entreprises** (installations classées pour la protection de l'environnement...), **l'estimation des dommages attendus...**

❖ **Rappel des principaux résultats du diagnostic de territoire réalisé par les CCI :**

- Nombre d'établissements en zone inondable sur le bassin versant : **679** (soit 24 % des établissements du BV)
- Nombre de salariés concernés : **2995**
- Surface cumulée des établissements en zone inondable : **15,7 ha**
- Nombre de communes concernées : **17**

Nature du risque	Nb établissements en zone inondable	% d'établissements en zone inondable	Nb de salariés en zone inondable	% de salariés en zone inondable	Surface cumulée (m ²)	% surface cumulée	Chiffre d'affaires (K€)	% chiffre d'affaires
Jaune	290	43%	1210	40%	77280	49%	91533	50%
Rouge hachure	163	24%	590	20%	31658	20%	25056	14%
Rouge	162	24%	955	32%	35426	22%	21677	12%
Orange	48	7%	180	6%	10006	6%	21580	12%
Rouge RA	16	2%	60	2%	3370	2%	21906	12%
Total	679	100%	2995	100%	157741	100%	181752	100%

Communes	Nb établissements	Nb établissements en zone inondable	% établissements en zone inondable	Nb de salariés en zone inondable	Surface cumulée (m ²)	Chiffre d'affaires (K€)
BOLLENE	1135	267	24%	1320	62431	78961,9
VALREAS	797	278	35%	1150	72486	83169,3
MONDRAGON	257	44	17%	145	6076	4624,2
GRIGNAN	185	6	3%	25	1219	1147,8
SUZE LA ROUSSE	143	5	3%	15	482	0,0
TULETTE	139	8	6%	35	3612	1687,3
VISAN	124	5	4%	20	1092	731,4
TAULIGNAN	86	1	1%	5	147	0,0
ROCHEGUDE	80	2	3%	10	404	0,0
GRILLON	74	30	41%	125	4063	7031,0
BOUCHET	72	11	15%	50	1949	2118,3
LA BAUME DE TRANSIT	57	4	7%	15	270	504,0
MONTSEGUR SUR LAUZON	57	4	7%	15	1134	44,1
RICHERENCHES	48	6	13%	30	1374	1156,0
MONTJOUX	23	6	26%	25	757	425,0
ROUSSET LES VIGNES	21	1	5%	5	207	100,0
TEYSSIERES	7	1	14%	5	38	51,5
Total	3305	679	21%	2995	157741	181751,9

La phase 2 est commune aux fiches action 5A-03 et 5A-04

Mise en œuvre de la phase 2 par Mayane :

- Création d'un site web et d'une charte graphique : www.smbvlalabri.fr
- Définition du nom du programme de réduction de la vulnérabilité : **SMBVL ALABRI**
- Elaboration de brochures d'information à destination des entreprises et du grand public (seront imprimées et distribuées en 2024)
- Travail autour de la réalisation d'un autodiagnostic numérique
- Réalisation d'une cartographie interactive permettant à chaque habitant d'estimer sa vulnérabilité

En parallèle de la réalisation de la phase 2 durant l'année 2023, le SMBVL a rencontré les EPCI-FP de son territoire pour aborder plusieurs points concernant la mise en œuvre du programme de réduction de la vulnérabilité :

- La volonté des EPCI-FP d'étendre le diagnostic de territoire initial aux communes ne se situant pas sur le bassin versant du Lez,
- Le financement des diagnostics de vulnérabilité : l'EPCI-FP souhaite-elle financer les diagnostics de vulnérabilité demandés par les habitants/entreprises/agriculteurs de son territoire ?
- Début 2024, ces questions restent toujours en suspens.

Axe 6 Ralentissement des écoulements

Fiche 6A-03 : « **Mise en œuvre d'une étude hydrogéomorphologique à l'échelle du BV du Lez... »**

- **Voir page 80**

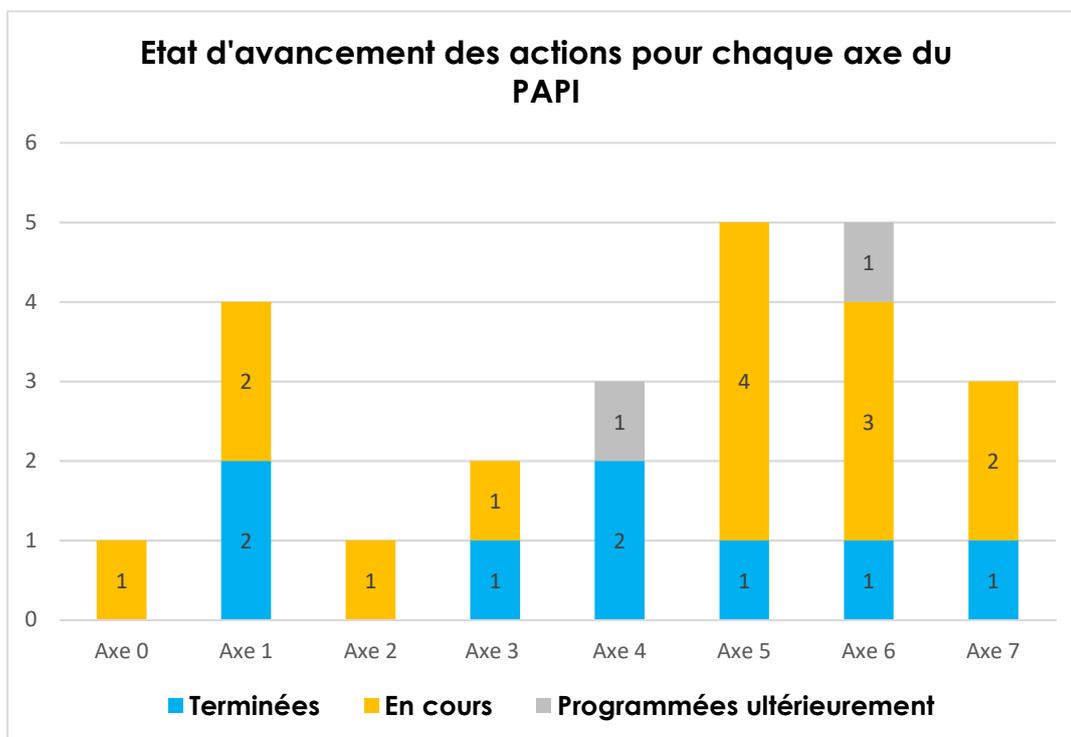
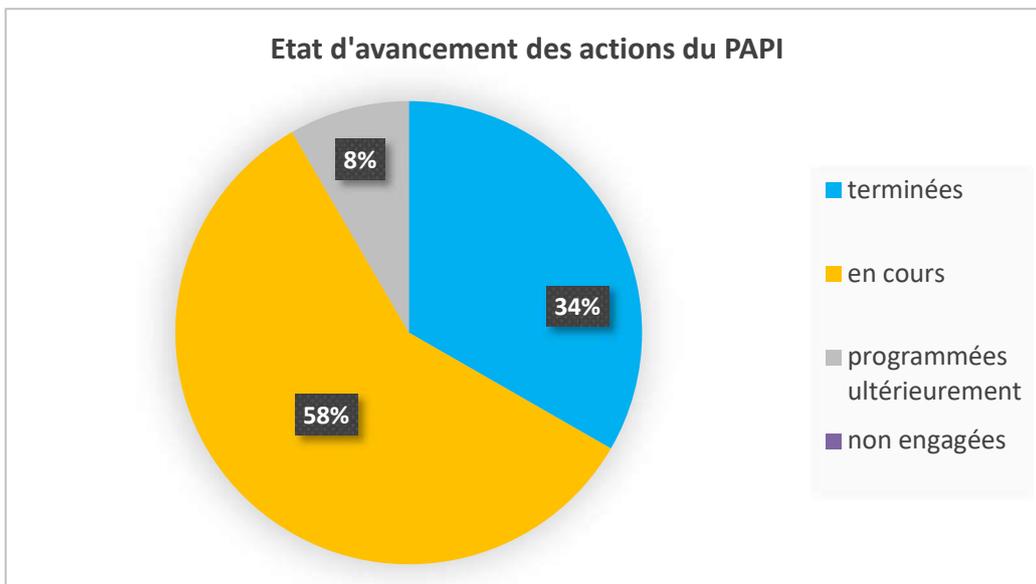
Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche 7A-01 : « **Prévision de réalisation des diagnostics de sureté VTA sur les digues à enjeux et études de danger »**

- **Voir page 85**

Bilan global du PAPI (période 2016-2023)

- **34 % des actions sont « terminées »**
- **58 % des actions sont « en cours »**
- **8 % sont programmées ultérieurement**
- Aucune action ne figure comme « non engagée ».



Sur la période 2016-2023, le SMBVL a sollicité, dans le cadre du PAPI, des demandes de subvention pour un montant total de 7 336 779 €



Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est **un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale**. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il vise alors à concilier la satisfaction et le développement des différents usages ainsi que la protection des milieux aquatiques. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le SMBVL a été désigné comme structure porteuse de ce SAGE.

Historique de la démarche SAGE sur le bassin versant du Lez :

Le contrat de rivière porté par le SMBVL de 2006 à 2012 ne permettait pas d'aborder toutes les thématiques liées à la gestion de l'eau et de bénéficier de la portée réglementaire d'un SAGE.

2012 : La délibération du comité de bassin du 26 novembre 2011 a souligné l'intérêt de l'outil SAGE vis-à-vis notamment des enjeux autour de la gestion quantitative et des pressions liées aux différents usages.

Un avis favorable est alors donné à la délimitation du périmètre du SAGE sur le bassin versant du Lez et validé dans l'arrêté inter préfectoral des 15 février et 9 mars 2012.

2013 : Désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et premières réunions de chacune des trois commissions thématiques (Commission amélioration de la qualité des eaux, Commission gestion quantitative de la ressource en eau, Commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides).

2015 : Signature d'un arrêté préfectoral venant modifier les membres du collège des collectivités territoriales suites aux élections municipales de 2014.

2019 : Arrêté inter préfectoral portant renouvellement des membres de la CLE des 12 et 19 juin 2020.

2021 : Nouvel arrêté inter préfectoral portant modification des membres de la CLE des 4 et 17 février 2021

2022 : Projet de SAGE approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau

2023 : Projet de SAGE modifié suite à la consultation des instances officielles approuvé par la Commission Locale de l'Eau

Gouvernance de la CLE du SAGE du Lez :

Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE du SAGE du Lez,
MM. Olivier SALIN, Jean-Yves MARECHAL et William AUGUSTE, vice-Présidents.

L'élaboration du SAGE

A terme, le SAGE sera constitué par deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de de Gestion Durable (PAGD) fixant les objectifs et orientations
- le Règlement édictant les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD.

Le SAGE sur le bassin versant du Lez servira ainsi à :

- Appuyer les actions de protection contre les inondations (réflexions sur les problèmes de ruissellement, des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et surtout la définition et le maintien de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant ...).
- Formaliser la concertation nécessaire aux réflexions de partage du volume prélevable entre les différents usagers de l'eau (suite de l'étude de détermination du volume maximum prélevable).
- Fournir des outils garantissant la protection de la ressource en eau potable.
- Mener des réflexions et actions permettant de respecter les différentes échéances de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour l'atteinte du bon état 2015 mais surtout 2021 et 2027 (pollutions diffuses pesticides, nitrates notamment).
- Mener des réflexions et actions sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des zones humides et milieux remarquables.
- Concrétiser les principes de trame bleue et verte impulsées par le Grenelle de l'Environnement...

Les réunions plénières de la CLE en 2023

CLE du 26 juin :

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 15 décembre 2022
- 2/ Adoption du rapport d'activité de la CLE de l'année 2022
- 3/ Présentation du bilan de la consultation des instances officielles sur le projet de sage et des réponses à apporter

Tous les documents sont adoptés à l'unanimité. => *Délibérations N° 2023-01 à 2023-03.*

CLE du 20 octobre :

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 26 juin 2023
- 2/ Adoption du projet de SAGE modifié et ses documents d'accompagnement
- 3/ Adoption du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Tous les documents sont adoptés à l'unanimité. => *Délibérations N° 2023-04 à 2023-06.*

Les réunions du Bureau de la CLE en 2023

Consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE le 8 mars 2023 :

L'avis de la CLE a été sollicité pour deux dossiers :

- La consultation administrative relative au schéma régional des carrières (SRC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La demande d'autorisation de renouvellement de la Carrière de Montmout de la société des Calcaires régionaux sur la commune de Mornas.

Après analyse du schéma régional des carrières, le Bureau de la CLE :

- *demande que les zones de protection rapprochée des captages d'eau potable soient identifiées en enjeux rédhibitoires, que les zones de protection éloignée soient classées en enjeux forts (sensibilité majeure pour le SRC AURA) et les aires d'alimentation de captages (AAC) à enjeux intrants soient identifiées en enjeux forts ou modérés mais avec des mesures compensatoires très fortes. De même, pour les zonages de ressource stratégiques (ou aquifère stratégique) pour l'alimentation en eau potable, les mesures compensatoires doivent être fortes (classement en autres zones à forte sensibilité pour le SRC AURA).*
- *demande que les mentions « si l'acte constitutif empêche la réalisation des carrières » et « si le règlement du document d'urbanisme y interdit les projets industriels » soient supprimées.*
- *souhaite que les cartographies des sensibilités et enjeux du Schéma Régional des Carrières puissent être dynamiques et actualisées chaque année afin de prendre en compte l'amélioration de la connaissance et l'évolution des procédures. Pour le bassin versant du Lez, les zonages suivants identifiés dans l'atlas cartographique du projet de SAGE doivent être pris en compte dès le début d'année 2024 :*
 - *l'Espace de Bon fonctionnement concerté des cours d'eau,*
 - *l'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels (APPHN) sur le Lez et ses affluents,*
 - *la Zone de Protection Renforcée de la nappe du miocène du Comtat,*
 - *les scénarios de gestion des Zones humides du bassin versant du Lez,*
 - *les Zones d'Expansion de Crues du bassin versant du Lez.*

Les Zones de Sauvegarde de la nappe du miocène du Comtat sont en cours de définition et seront également actées en 2024.

Après analyse de la demande d'autorisation de renouvellement de la Carrière de Montmout, le Bureau de la CLE demande à la Société des Calcaires régionaux :

- *de respecter scrupuleusement les mesures d'évitement et de réduction d'impact envisagées ;*
 - *de prendre les mesures suivantes :*
1. *La tête du forage de la carrière devra répondre aux prescriptions de l'arrêté forage du 11 septembre 2003 (DEVE0320170A), notamment en ce qui concerne son étanchéité, la dalle de protection périphérique ainsi que sa protection mécanique vis-à-vis d'un éventuel accident ;*
 2. *Le remblaiement de la carrière ne devra s'effectuer qu'avec des matériaux parfaitement inertes en provenance de travaux de terrassement et de déconstruction. Avant leur stockage définitif, ils devront être déposés sur une plate-forme pour que l'exploitant en contrôle strictement l'innocuité et la conformité avec la réglementation. Un remblai d'épaisseur de 2 m, constitué des terres de découverte et des stériles d'exploitation, de faible perméabilité, pourra être mis en place pour constituer une barrière hydraulique sous les matériaux inertes.*

Consultation de la CLE :

La CLE a été consultée le 12 décembre dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité Nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 « usine Georges Basse II » et la demande de permis de construire correspondante.

Aucun avis n'a été formulé dans le cadre de cette consultation.

Les réunions des commissions thématiques

Commission Gestion Quantitative de la Ressource en Eau :

Cette commission s'est réunie le jeudi 28 septembre à la Baume de Transit.

Cette commission a permis de rappeler le bilan final du PGRE (Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau), de présenter le projet de PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) et de réaliser un point sur la sécheresse 2022.

⇒ Document support : Rapport PTGE

Commission Amélioration de la qualité de l'eau :

Cette commission s'est réunie le jeudi 16 novembre à Roche Saint Secret Béconne.

Document support : Rapports de suivi de la qualité des eaux 2021 et 2022

Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides : Comité de suivi du PAPI

Cette commission s'est réunie le 2 mars à Valréas.

Cette commission est le comité de suivi du PAPI qui se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées au terme des 7 années du PAPI (en fin 2022) et à venir.

Le bilan de l'année 7 du PAPI du Lez indique ainsi que 17 des actions sont en cours, 2 sont programmées ultérieurement, et 5 sont terminées (action 4A-02 pour mémoire prescription ruissellement, 5A-05 guide de réduction de la vulnérabilité du bâti, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas, 3A-02 exercice inondation et la 6A-03 Etude hydrogéomorphologie à l'échelle du bassin versant).

Un bilan financier est également présenté avec un taux d'engagement des actions de 71% pour un montant de 7 258 779 € (dont 7 111 779 € déposé en 2021).

⇒ Document support : Rapport Bilan année 7 du PAPI

Comité de pilotage du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

La commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides est le comité de pilotage du Plan de Gestion stratégique des Zones humides.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 22 novembre à Valréas. L'ordre du jour était le suivant :

- 1 Rappel de la démarche d'élaboration du Plan de Gestion des Zones Humides
- 2 Présentation de la stratégie du Plan et de la méthodologie de priorisation des zones humides
- 3 Présentation du diagnostic de fonctionnement et possibilités de restauration des zones humides prioritaires.

⇒ Document support : Rapport Diagnostic zones humides à restaurer et Plan de Gestion Stratégique des Zones humides

Autres réunions spécifiques pour la rédaction du SAGE

Réunions de présentation du projet de SAGE dans le cadre de la consultation des instances officielles :

Le projet de SAGE a été présenté :

- aux Directeurs généraux des services des communautés de communes et communes et aux agents des services urbanisme et aménagement du territoire les 8 et 9 mars.
- en conférence des maires de la CCDSF le 22 mars, puis à celle de la CCEPPG le 5 avril,
- en conseil communautaire de la CCBDP du 25 avril,
- et en conseil municipal de la commune de Grillon le 2 mai.

Comité d'agrément du comité de bassin du 31 mars :

Le projet de SAGE a été présenté en comité d'agrément et a obtenu un avis favorable.

Réunion d'échanges avec les expertes de l'autorité environnementale :

Une réunion s'est tenue le 22 mars pour présenter l'ensemble des enjeux du territoire et justifier les différentes dispositions du SAGE aux deux agents de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) en charge de la rédaction du projet d'avis de l'Autorité Environnementale.

Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation

Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau :

Comités sécheresse :

- Réunion des 21 février, 30 mars, 14 avril, 12 mai, 12 juillet, 17 août et 25 août.

Etude de délimitation des Zones de sauvegarde du miocène :

L'animatrice du SAGE a suivi l'état d'avancement de l'étude de délimitation des Zones de sauvegarde portée par le Syndicat des Eaux Rhône Ventoux :

Comités organisés par la préfecture de la Drôme :

- Comité de suivi du protocole des retenues : 7 février,
- Rencontres Stratégies des Aires protégées : 16 mai,
- Comité de pilotage PTGE : 4 juillet.

Comités de Pilotage du projet « Haut de Provence Rhodanienne » :

SCOT Rhône Provence Baronnies - COPIL de validation de l'état initial le 13 octobre

COTECH PTGE (Projet de Territoire de Gestion de l'Eau) -

Une réunion technique s'est tenue pour valider le contenu du projet de PTGE : le 17 mars.

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ

Depuis 2006, le SMBVL a établi différents types de « contrats » pluriannuels afin de garantir le financement par ses partenaires institutionnels et particulièrement par l'Agence de l'eau de ses actions essentielles comme les travaux d'entretien de la végétation ou les actions d'animation et de gestion conduites en interne par l'équipe technique.

Après avoir porté un contrat de rivière, le SMBVL a conclu un contrat bilatéral avec l'Agence de l'eau de 2015 à 2018.

L'année 2019 était une année charnière pour le montage d'un autre contrat : le contrat de bassin versant (appellation privilégiée par le SMBVL à celle de contrat de rivière pour marquer la notion de territoire). L'intérêt de cette démarche est d'unir les porteurs d'actions du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) et du grand cycle de l'eau (gestion des milieux aquatiques, risque inondation) autour d'un projet global et cohérent à l'échelle d'un bassin versant.

Le SMBVL en portant l'intégralité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lez est le seul acteur du territoire pouvant être structure porteuse d'un contrat de bassin versant.

Les fonctions du SMBVL pour cette démarche de territoire sont les suivantes :

- Rédaction des documents relatifs au contrat (avant-projet de contrat et dossier définitif),
- Information des acteurs,
- Animation de la concertation,
- Maîtrise d'ouvrage de certaines études et actions du contrat,
- Assurer une cohérence des actions à l'échelle du territoire et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles,
- Mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du contrat, valorisation des actions engagées.

Le contrat de bassin versant avait été validé successivement par le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau puis par la commission des aides de l'agence en juin et octobre 2020.

Au stade du dossier définitif, le montant global du programme d'actions du Contrat de bassin versant du Lez est évalué à **21 millions d'euros** (coût global sur la base subventionnable, donc essentiellement HT).

La durée du contrat est de 6 ans avec une première phase sur la période 2020-2022, puis une seconde phase sur la période 2023-2025.

La majorité des actions inscrites était appelée à être mise en œuvre durant la 1^{ère} phase du contrat ; la révision à mi-parcours permettant de réajuster le contenu sur la deuxième phase.

Les actions non finalisées sur la phase 1 ont été reportées en phase 2.

La phase 2 du contrat a été construite pendant l'année 2022 et validée lors de la CLE du 15 décembre 2022. La procédure de finalisation des documents avec les partenaires financiers s'est poursuivie en 2023. Le contrat de bassin versant de phase 2 (2023/2024) a ainsi été validé en commission des aides de l'Agence de l'eau du 6 avril 2023 (délibération N° 2023-303).

La phase de signature du document contractuel a pu débuter en septembre 2023 par les maîtres d'ouvrage locaux et s'est poursuivie jusqu'en mars 2024.

Le Contrat phase 2 comprend 54 opérations pour un montant de près de 9,7 millions d'euros répartis de la manière suivante :

Volet	Montant total contrat de bassin	Actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVL
VOLET RESSOURCE	3 191 628 €	110 000 €
VOLET QUALITE	3 849 490 €	40 000 €
VOLET MILIEUX	1 701 500 €	1 701 500 €
VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	928 734 €	836 133 €
TOTAL	9 671 352 €	2 687 633 €

Le bilan fin 2023 de chacune des actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage du SMBVL est le suivant :

N°	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Etat d'avancement de l'action	Commentaires
VOLET RES- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau				
RES 2 : Diminuer la pression des prélèvements (AEP et irrigation)				
RES 2.3	Suivi et animation du PGRE	Rédaction des bilans annuels du PGRE	Terminée	Rédaction des bilans annuellement. En 2022, le bilan final du PGRE a été rédigé et présenté en commission gestion quantitative de la ressource en eau.
RES 2.4	Pérennisation du réseau de suivi des débits du SMBVL	Investissements permettant au réseau de suivi des débits de rester opérationnel - SMBVL	Mise en œuvre	Correspond au renouvellement de matériel, à l'évolution et migration du logiciel de supervision
VOLET QUA - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines				
QUA 1 - Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine				
QUA 1.2	Recherche de maître d'ouvrage porteur d'actions de sensibilisation à la réduction d'usage de pesticides dans les zones de sauvegarde	Etape préalable à l'inscription d'actions dans la phase 2 du contrat	Non engagée	Cette action prévue pour 2022 n'a pas connu de démarrage puisque les zones de sauvegarde n'ont pas été délimitées.
QUA 2 - Réduire les pollutions domestiques et améliorer les systèmes d'assainissement				
QUA2.1	Mise en œuvre du suivi de la qualité des eaux superficielles	Réalisation du suivi de 7 stations	Mise en œuvre	Suivi annuel de la qualité des eaux a été réalisé par le SMBVL. Présentation des données faite en commission amélioration de la qualité des eaux .

VOLET MIL - Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations				
MIL 1 - Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau				
MIL 1.1	Restauration de la continuité écologique des seuils en liste 2	Etudes préalables et travaux d'installation d'une Passe à Poisson - seuil de la Condamine sur le Vieux Lez	Mise en œuvre	Le bureau d'étude Cereg Ingénierie a été recruté en septembre 2022 pour la réalisation des études de conception et des dossiers réglementaires. Les travaux ne pourront être envisagés qu'en 2024.
		Travaux d'équipement d'une passe à poisson - seuil de la condamine sur le Vieux Lez	Non engagée	
		Obtention DIG - réalisation des travaux au seuil de Chamaret	Terminée	Travaux réalisés en 2023
		Etude de restauration écologique de l'ancienne prise d'eau du seuil de Grignan par arasement total	Non engagée	
		Analyse juridique, technique et sociologique pour la suppression du seuil de la prise d'eau du canal Saint Martin ROE32184 (Taulignan 26)	Non engagée	
		Etude de conception des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Gué de Barjol	Terminée	En attente décisions acteurs locaux pour engager travaux
		Définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique (hors liste2) à l'échelle du bassin versant	Mise en œuvre	Mobilisation d'une stagiaire
MIL 1.2	Restauration morphologique du Lez	Etudes préalables et travaux de suppression de remblais - Lez des confluences Tranche 1 (études préalables)	Non engagée	
		Favoriser la mobilité latérale au sein de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène en lien avec projet de protection	Mise en œuvre	Intégré pour sa mise en œuvre dans le projet de protection de la ville de Bollène. Démarrage des travaux pour la partie aval en 2023
		Établissement des indicateurs de suivi morphologique et écologique de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène	Terminée	Le protocole de suivi de l'année n-1 (2021) a été mené. Les résultats des différents paramètres ont fait l'objet d'un rapport complet en 2023.
MIL 1.3	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire	Etudes spécifiques sur le secteur de l'Hérein suite étude hydromorphologique	Engagée	Action prévue pour 2022 mais qui sera reportée en phase 2 du contrat. Cette étude devait faire suite à l'étude préalable de définition des systèmes d'endiguement

MIL 1.4	Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux	Suivi et travaux suite à l'étude hydromorphologique T2	Non engagée	A ce stade, seuls des suivis topographiques ont été menés. La tranche 2 sera décalée à 2024. Son montant pourra être affiné.
MIL 1.5	Travaux de mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve	Travaux 2020 à 2023 tels que définis dans le PPRE 2017-2023	Terminée	Les dossiers de demande de subvention sont déposés chaque année et les travaux réalisés comme indiqués dans le programme de travaux.
		Travaux 2024 PPRE	Mise en œuvre	Les dossiers de demande de subvention sont déposés chaque année et les travaux réalisés comme indiqués dans le programme de travaux.
MIL 1.6	Restauration de la ripisylve	Recréation de la ripisylve sur deux sites pilotes tels que définis dans l'étude hydromorphologique (Grillon et Visan)	Non engagée	Les deux sites pilotes identifiés dans l'étude hydrogéomorphologiques font l'objet actuellement de mauvaises pratiques par leur propriétaire. L'action de restauration de la ripisylve est reportée en phase 2 du contrat sur des secteurs pertinents à identifier.
MIL 1.7	Etude PPRE 2022-2026	Etude cadre pour la réalisation des travaux d'entretien et restauration de la ripisylve	Terminée	Autorisations réglementaires obtenues
MIL 1.8	Préservation de la ripisylve	Animation et veille foncière pour préservation ripisylve et zone humides	Non engagée	Cette animation foncière devait découler du PGSZH qui a été élaboré durant 2021 et 2022. Action reconduite sur la deuxième phase du contrat.
		Acquisition foncière de la ripisylve et zones humides menacées	Non engagée	Un dossier de demande de subvention a été déposé pour le CG84 autorisant des acquisitions à l'opportunité. Pour les autres financeurs la validation de la stratégie des zones humides était un préalable indispensable. Cette action sera reconduite sur la phase 2 du contrat.
MIL 1.9	Coordination des différentes actions de préservation des milieux	Définir une stratégie de maîtrise du foncier multithématique, articuler les différents outils de protection	Non engagée	Action non engagée. Cette action ne pouvait pas être engagée avant la validation du Plan de Gestion Stratégique des zones humides. Action qui sera reportée en phase 2 du contrat.
MIL 1.0	Modélisation hydraulique	Etudes d'établissement d'un modèle à l'échelle du bassin libre de droit et mobilisable pour l'ensemble des études hydrauliques et morphologiques	Engagée	Ecriture du cahier des charges en concertation avec DDT84
MIL 2 : Préserver, restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités				
MIL 2.1	Mise en œuvre d'actions de préservation et restauration des zones humides	Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant	Terminée	Mise en œuvre de l'action en interne avec appui des CEN AURA et PACA dans le cadre de la convention d'animation territoriale. Pas de dossier de demande de subvention déposé. Le PGSZH a été validé.

MIL 3 : Préserver et restaurer les habitats et les espèces remarquables				
MIL 3.1	Etudes préalables au dépôt du dossier de demande d'APPB sur le Lez amont et mise à jour de celui du Vieux Lez	Mise à jour des inventaires naturalistes de l'étude de 2011 et montage dossier pour le Lez amont	Engagée	Le contenu du projet a été revu pour correspondre au contenu de l'appel à projet avec la caractérisation de la trame turquoise et la réalisation de travaux d'amélioration de la biodiversité. Le projet comporte également une réflexion sur la gestion de la sur fréquentation des milieux aquatiques et l'établissement d'un APPB. Le projet a fait l'objet d'une attribution d'aides en octobre 2022 par l'agence de l'eau.
MIL 3.2	Diversification des habitats par pose de blocs	Lez : traversée urbaine de Suze la Rousse. Dossier réglementaire et travaux	Engagée	
		Coronne en aval de Valréas et Traversée de Bollène. Dossier réglementaire et travaux	Engagée	Le site de la traversée de Bollène a été repris par la Fédération de Pêche de Vaucluse. La phase réglementaire de ce dossier a retardé le projet. Les travaux ont été réalisés durant l'automne 2022.
MIL 3.4	Mise en œuvre d'un suivi faune, flore et habitats en préalable à la réalisation des travaux de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène	Mise en œuvre d'un suivi faune, flore et habitats en préalable à la réalisation des travaux de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène	Mise en œuvre	
MIL 3.5	Restauration du Vieux Lez	Etudes préalables à la restauration du Vieux Lez	Non engagée	
MIL 4 : Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin en tenant compte du changement climatique				
MIL 4.1	Pérennisation du réseau de suivi des débits et d'alerte de crue	cf action RES 2.4	Mise en œuvre	
MIL 4.2	Travaux de protection contre les inondations de Valréas	Maitrise d'œuvre et travaux tels que prévus dans le PAPI et le futur avenant	Mise en œuvre	Action du PAPI
MIL 4.3	Travaux de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène	Travaux tels qu'inscrits dans le PAPI (axes 5/6/7)	Mise en œuvre	Volet foncier en cours Démarrage des travaux en septembre 2023
MIL 4.4	Suivi de l'évolution dynamique des fonds du Lez sur le secteur de Barriol et étude hydraulique vis-à-vis des débordements du Lez à Grillon	Correspondant à la fiche action du PAPI 6A-02	Non engagée	Action non engagée à ce stade. Le suivi des fonds de Barriol est intégré au Plan de Gestion des Matériaux; l'étude hydraulique ne pourra survenir qu'après une nouvelle crue ou suite à l'étude préalable à la définition des systèmes d'endiguement.

MIL 4.5	Etude préalable à la définition des systèmes d'endiguement	Etude stratégique étudiant différents scénarios (recul, effacement, classement)	Non engagée	Terminée pour la reconnaissance du système d'endiguement actuel de Bollène Consultation lancée en 2024 pour les autres systèmes
MIL 4.6	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : définition des systèmes d'endiguement et réalisation des EDD	Déroulement du volet réglementaire sur les systèmes d'endiguement retenus	Engagée	Terminée pour la reconnaissance du système d'endiguement actuel de Bollène Consultation lancée en 2023 pour les autres systèmes
MIL 4.7	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire	CF action MIL1.3	Non engagée	Action prévue pour 2022 mais qui sera reportée en phase 2 du contrat. Cette étude devait faire suite à l'étude préalable de définition des systèmes d'endiguement
VOLET GES - Gouvernance, communication, sensibilisation				
GES 1 : Communiquer et sensibiliser				
GES 1.1 GES 1.4	Création de dynamiques sociales autour de la rivière particulièrement auprès du jeune public	Actions proposées dans le protocole 7 de l'étude HGM et recentrée sur les scolaires - SMBVL	Mise en œuvre	Action démarrée en 2022 par des interventions en milieu scolaire et plusieurs écoles ont bénéficié d'animations (société Mayane).
GES 1.2	Informier et sensibiliser à la gestion intégrée des cours d'eau	Intégré dans les actions de communication du SMBVL : poursuite des actions en cours	Mise en œuvre	Réalisation de kakémonos pour le SAGE, le territoire et le SMBVL. Edition de la lettre infos pour les élus (2/an) et le magazine des habitants du territoire (1/an).
GES 1.3	Création de cheminements piétons aux abords de cours d'eau	Sur Valréas et autres (tels que proposé par l'étude HGM) : Bollène , Suze la Rouse	Non engagée	Action non engagée. Action qui sera reportée dans la phase 2 du contrat.
GES 2 : Gouvernance et suivi				
GES 2.1	Mise en cohérence de la compétence GEMAPI à l'échelle des EPCI	Concerne les bassins versants voisins et orphelins	Engagée	Réflexion menée à l'échelle des EPCI. un dossier de demande de subvention a été déposé mais pas d'engagement financier effectif de cette action, les actions étant conduites en régie par le SMBVL.
GES 2.2	Construire une politique de l'eau à moyens termes au travers du SAGE	AMO d'écriture des documents du SAGE et de mise en œuvre de la phase de consultation du public préalable et officielle	Mise en œuvre	La phase d'écriture du PAGD et du règlement du SAGE est en cours. Le projet de SAGE a été soumis à adoption en CLE le 1er décembre.
GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions	Animation – ingénierie actions Pilotage et mise en œuvre du PPRE	Mise en œuvre	Les dossiers de demande de subventions sont déposés chaque année comme indiqué dans le contrat selon deux types de missions (missions milieux et missions PPE).
GES 2.4	Suivi et évaluation du contrat	Elaboration du bilan à mi-parcours du contrat (en interne) Elaboration du bilan final du contrat	Terminée Non engagée	Le bilan mi-parcours a été rédigé en fin d'année 2022. Le bilan final du contrat sera réalisé en début 2025.

PROTECTION DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ

Le projet de protection de Bollène répond à quatre objectifs principaux :

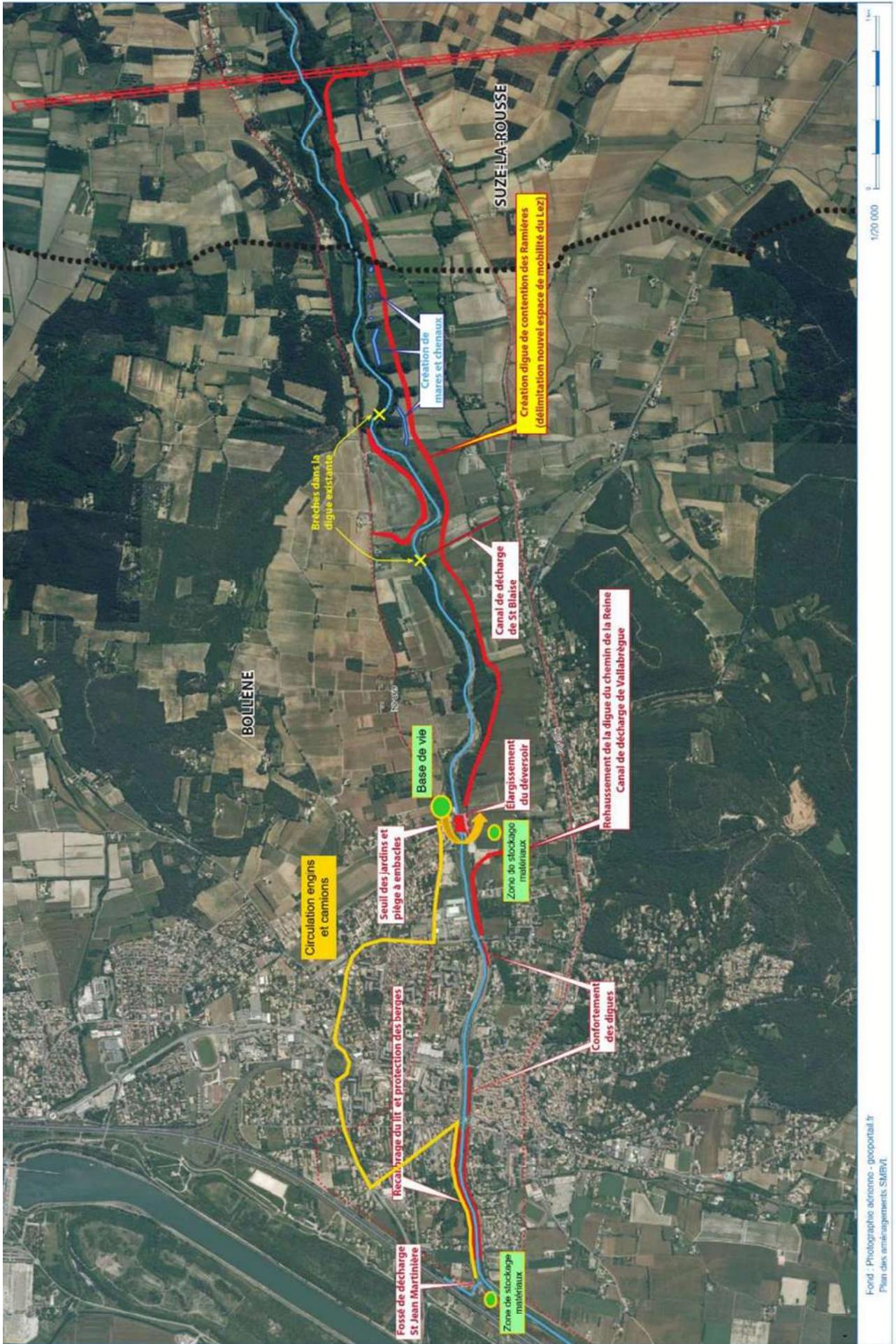
- ✓ La protection des personnes et des biens contre la crue centennale.
- ✓ La sécurisation des équipements traversant la zone de crue et qui sont susceptibles d'être détruits ou fragilisés par les mouvements de matériaux (routes, canalisations, aménagements publics...).
- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux du Lez et de ses dépendances.
- ✓ La restauration des milieux naturels sur un secteur particulièrement contraint par les endiguements avec l'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Le projet intègre deux types d'aménagements :

- ✓ Reconstruction / confortement des digues dans la traversée de Bollène.
- ✓ Principe de ralentissement dynamique du Lez en favorisant son méandrage avec une recolonisation écologique dans son espace de divagation.

Les aménagements retenus sont les suivants :

- Un Champ d'Inondation Contrôlé (CIC) sur la zone de l'Embisque en rive droite du Lez,
- Une digue de contention éloignée le long du Lez sur près de 4 km de long,
- La reconstruction et le rehaussement de la digue de la Reine,
- Une reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons,
- Un élargissement du déversoir sur la zone du « Creux des Vaches » en rive gauche du seuil des Jardins,
- Un piège à embâcle en aval du seuil des Jardins,
- Deux canaux de décharge sur le ravin de Saint Blaise et au niveau du chemin de la Reine permettant de contrôler l'excédent d'eau des affluents,
- Un confortement des digues rive gauche du Lez en amont du pont de Chabrières,
- Une reconstruction des digues dans la traversée de Bollène en aval du pont de Chabrières,
- Un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint Jean la Martinière.



Fond : Photographie aérienne - geoportail.fr
 Plan des aménagements SMBVL

Procédures réglementaires

En 2020 :

L'enquête publique unique portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique, sur l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique de surinondation s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus sur les communes de BOLLENE et de SUZE-LA-ROUSSE.

Dans ses conclusions du 5 mars 2020, la **commission d'enquête publique a émis** :

- **un avis favorable** à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de deux réserves et de six recommandations ;
- **un avis favorable** à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de cinq recommandations ;
- **un avis favorable** à l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires au projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de deux réserves et de deux recommandations ;
- **un avis favorable** à l'instauration de servitudes de surinondation nécessaires à la réalisation du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant d'une réserve et de trois recommandations.

En 2021 :

L'opération a été **déclarée d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du 5 février 2021**. Cet arrêté permet notamment de poursuivre les acquisitions foncières amiables.

Le périmètre DUP qui a été arrêté est conforme à la fois aux exigences du SMBVL et aux conclusions de la commission d'enquête publique de mars 2020.

La commission d'enquête avait recommandé de modifier à la marge quelques limites des périmètres de DUP et de servitude d'utilité publique de surinondation, en recommandant au SMBVL de diligenter des enquêtes parcellaires complémentaires faute pour le SMBVL de procéder aux acquisitions amiables correspondantes.

En 2022 :

L'arrêté interdépartemental **d'autorisation de défrichement** a été délivré le 19 juillet 2022.

S'agissant du volet dérogation à la protection des espèces, le SMBVL a déposé en 2022 deux nouvelles versions du dossier qui a été déclaré réputé complet par les DREAL en mai 2022.

L'examen du dossier par le conseil national de protection de la nature le 17 juin 2022 a abouti à la délivrance en juillet 2022 d'avis défavorable, essentiellement motivé par la demande de réexaminer des solutions de protection sans endiguement. Soit un projet qui irait à l'encontre des solutions techniques validées par ailleurs sous couvert du dossier loi sur l'eau.

Cet avis du CNPN n'étant qu'un avis simple, les autorités préfectorales ont validé le fait de ne pas représenter un nouveau dossier auprès des instances nationales.

En concertation avec les deux Préfectures, les deux DDT et les deux DREAL le SMBVL a produit un mémoire en réponse aux observations du CNPN ainsi qu'une nouvelle version du dossier de demande de dérogation. L'ensemble du dossier a été soumis par les DREAL à la consultation du public en décembre 2022.

En 2023 :

L'arrêté interpréfectoral portant **dérogation à la protection des espèces** a été délivré le 2 mars 2023.

Sur la base de la délivrance de ces deux autorisations (défrichement et dérogation à la protection des espèces), **l'arrêté autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau** a été délivré le 25 avril 2023.

L'obtention de ces trois autorisations (défrichement, dérogation espèces protégées, et autorisation loi sur l'eau), sur la base des prescriptions limitant certains travaux en fonction du calendrier lié à la biodiversité (pas de travaux dans le lit de la rivière d'avril à mi-juin), permet un démarrage effectif des travaux en mai 2023 (travaux préparatoires) et septembre 2023 (travaux de protection proprement dits).

La reconnaissance du système d'endiguement initial avant travaux est effective par arrêté préfectoral du 5 juin 2023. Niveau de protection retenu Q10 soit 355 m³/s protégeant environ 1400 personnes.

Procédures foncières

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

En 2016 :

Le comité syndical de mai 2016 a approuvé la convention d'intervention foncière avec les SAFER PACA et Rhône Alpes (mobilisation des outils de veille foncière, démarche d'appropriation du projet en rencontrant individuellement les propriétaires et les exploitants du périmètre, recueil des autorisations amiables, acquisition du foncier pour compenser les exploitants, gestion temporaire du stock).

La mission de la SAFER, initiée en 2016 auprès des propriétaires et exploitants en vue de procéder aux acquisitions foncières amiables ainsi qu'à la cessation d'exploitation agricole des terrains sous emprise s'est poursuivie depuis et ce jusque durant toute l'année 2023.D

De 2018 à 2023 :

Le SMBVL bénéficie de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral du 5 février 2021. Le SMBVL conduit les acquisitions foncières depuis 2018 sous la forme amiable.

En 2023, le SMBVL a procédé à l'acquisition et au transfert de propriété de 83 parcelles représentant une surface totale de 18,5 hectares pour un montant total de 173 040 €.

Les acquisitions foncières sont finalisées (transfert de propriété effectif) pour environ 44 hectares.

Les procédures d'acquisition amiables sont engagées, sur la base d'accords des propriétaires, pour environ 17,8 hectares.

Le SMBVL engage d'ici la fin du 1er semestre 2024 les procédures d'expropriation pouvant concerner 28 dossiers (dont 15 dossiers dans lesquels les derniers propriétaires identifiés auprès du service des hypothèques sont décédés).

Ces emprises DUP pour lesquelles l'expropriation est envisagée représente environ 12 hectares.

Ces acquisitions foncières devraient être achevées fin 2025, soit un calendrier compatible avec la fin des travaux envisagés fin décembre 2026.

133 comptes de propriété sont concernés par le périmètre DUP. Le bilan des acquisitions est à fin 2023 le suivant :

	Comptes de propriété concernés par le périmètre DUP	Dossier finalisé - Le SMBVL est propriétaire	Transfert de propriété en cours (accord des propriétaires, procédures administratives en cours)	Propriétaires inconnus ou DCD (règlement du dossier par expropriation)	Refus des propriétaires sur les conditions proposées (règlement par expropriation)	Dossiers abandonnés par SMBVL au (évolution du projet)
Nombre de dossiers	133	64	36	15	13	5
Taux	100%	48%	27%	11%	10%	4%

S'agissant des emprises SUP, le SMBVL s'est rendu propriétaire de 12,4 hectares dans le cadre de procédure amiable. Aucune procédure d'expropriation ne sera engagée sur les périmètres SUP. Le SMBVL devant toutefois répondre positivement aux demandes d'acquisition au sein de ce périmètre dans les 10 ans suivant la promulgation de l'arrêté interpréfectoral d'instauration des servitudes de surinondation.

Le SMBVL s'est ainsi rendu propriétaire de différentes parcelles qui peuvent être le support d'une activité agricole en attendant les aménagements projetés et/ou la finalisation des boucles d'échanges, compensations et rétrocessions définitives des terrains.

Un travail d'analyse foncière a été conduit avec la SAFER visant la mise en place de conventions de mise à disposition ou de prêt usage selon le processus (publicité foncière) habituellement déployé par la SAFER.

Le SMBVL et la SAFER AURA ont par ailleurs convenu de pouvoir mettre à disposition de l'activité agricole près de 16 hectares acquis par le SMBVL et qui ne sont pas concernés par les premières tranches de travaux. La SAFER a la charge de trouver des exploitants preneurs au travers de ses dispositifs procéduraux classiques en la forme de conventions de mise à disposition. Le SMBVL a procédé préalablement à l'arrachage des vignes abandonnées ou en mauvais état qui y étaient plantées.

Communication / concertation avec la population

Durant toute l'année, en tant que de besoin, des rencontres individuelles ou groupées ont lieu à la demande des différents propriétaires ou exploitants impactés par le projet.

Une lettre d'information élaborée de manière commune avec la Communauté de Communes et la Mairie de Bollène a été distribuée en aout 2023 à tous les habitants de Bollène afin de leur présenter le projet dans ses grandes lignes.

Une réunion publique de présentation des premiers travaux s'est déroulée à Bollène le 28 septembre 2023.

Travaux

L'attribution des marchés de travaux a été effective en mars 2023 en lien avec le calendrier de délivrance des autorisations administratives.

La phase préparatoire aux travaux (relevés topographiques, études géotechniques, élaboration plans de travaux) s'est déroulée sur la période mai à aout septembre 2023.

Les travaux ont débuté en septembre 2023 sur le secteur aval du pont de Chabrières au travers d'une reconstruction de la digue existante.

Les études techniques et notamment géotechniques avaient montré la nécessité de reconstruire les digues dans la traversée de Bollène en aval du Pont de Chabrières au regard des risques d'instabilité de ces ouvrages (digues qui ont fait l'objet de modifications ou de surélévations depuis près de 70 ans après chaque crue significative). Pour mémoire, les travaux entrepris visent à garantir :

- la pérennité et le fonctionnement des ouvrages a minima pour les crues d'occurrence 1/90 soit un débit de 530 m³/s à l'aval du pont de Chabrières ; soit une crue supérieure à celle de 1993
- une capacité suffisante du lit mineur sans débordement pour la crue de projet ; pour ce faire, le profil en travers de la digue a été modifié de façon à élargir le lit de la rivière et à supprimer le rétrécissement du lit qui était présent au droit de la Chapelle de Notre-Dame-du-Pont

Les travaux concernent un linéaire d'un peu plus de 900 m depuis le pont de Chabrières jusqu'au niveau de l'écreteur de la Martinière.

Les travaux sont réalisés depuis le batardeau (piste provisoire) mis en place sur l'ensemble du linéaire de travaux de façon à ce qu'aucun n'engin ne circule dans le lit de la rivière.

Les travaux sont ensuite réalisés par plots successifs de 50 à 60 mètres de long, de façon à ce que la digue puisse être rapidement refermée si une crue devait survenir.



RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT-VINCENT (Valréas)

L'Agence de l'Eau avait lancé, fin 2015, un appel à projets « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ».

Cet appel à projets visait à conforter la gestion par bassin versant et traduit la volonté de l'Agence de l'Eau de mettre en lumière des sites de références pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

RESTAURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT À VALREAS (84)

Les débordements fréquents de la Riaille Saint-Vincent génèrent des inondations touchant de nombreux bâtis et des activités économiques. Ce petit affluent de la Couronne présente des écoulements très contraints sur les deux rives : le cours d'eau est encaissé entre des berges hautes et raides, et presque la moitié du linéaire est artificialisé (cunette béton ou enrochements).

OÙ ?

Bassin versant du Lez

QUI ?

Syndicat mixte du bassin du Lez

QUOI ?

- Restauration d'un caractère plus naturel du lit
- Renaturation des berges
- Création d'une zone d'expansion des crues

COMBIEN ?

Travaux à 1 088 000 € dont 80% financé par l'agence de l'eau soit une aide de 870 400€



Extrait de Eau & connaissance – Agence de l'Eau

Considérant les graves problèmes d'érosion de berge le long de la Riaille St Vincent et le gabarit limité de ce cours d'eau dans la traversée urbaine de Valréas, le SMBVL, en concertation avec la Commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a fait acte de candidature sur un projet alliant à la fois renaturation d'un cours d'eau aujourd'hui chenalisé, la protection contre les inondations et les projets d'aménagements portés par la commune.

Le dossier de renaturation de la Riaille Saint-Vincent a été retenu pour la totalité du projet présenté. Il s'inscrit ainsi dans un premier réseau de sites de référence pour l'Agence de l'Eau RMC pour promouvoir une nouvelle gestion des cours d'eau.

Il garantit par ailleurs un financement du projet à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau soit un financement de 870 400 € pour une dépense prévisionnelle (travaux + maîtrise d'œuvre + foncier) de 1,088 millions d'euros.

Les bénéfices induits par la réalisation de cette opération de renaturation de la Riaille Saint Vincent sont triples :

- Des gains hydrauliques :

Réduction des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement des eaux pour les crues centennales

Sur la partie amont du projet, les débordements sont supprimés et les vitesses réduites jusqu'à la crue centennale

Sur la partie aval du projet, la zone inondable est moins importante au droit des zones bâties et les vitesses sont réduites

- Des gains écologiques :

Restauration d'habitats aquatiques

Restauration de la connexion entre le lit mineur et le lit moyen

Replantation d'une ripisylve continue et adaptée au contexte local

- Des gains paysagers et urbains en lien avec les enjeux du PLU :

Valorisation paysagère de l'entrée de ville

Développement des modes de déplacements doux avec l'intégration d'un cheminement dédié

Perméabilité entre les différents quartiers d'habitat de part et d'autre du cours d'eau

Restauration des corridors biologiques

Les grandes étapes de ce dossier :

- Déroulement de l'enquête publique de juillet à août 2017 avec avis favorable du commissaire enquêteur.
- Obtention de l'arrêté d'autorisation des travaux en octobre 2017.
- Acquisitions foncières réalisées sous forme amiable de 2018 à 2023
- Adaptation du projet en concertation avec la Mairie de Valréas en liaison avec les projets d'équipement et d'infrastructures portés par d'autres maîtres d'ouvrages aux abords de la Riaille St Vincent.
- Obtention des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires fonciers fin 2023, permettant d'envisager transfert de propriété des terrains concernés en 2024 et démarrage des travaux

Projet = 1 088 000 €HT

Taux de subvention = 80%

Montant des subventions = 870 400 €

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU

En 2023, sur la base du PPRE 2023-2027, le programme annuel de travaux s'est composé de **64 opérations** dont un volet « imprévus » nécessaire pour faire face aux aléas inhérents aux rivières dynamiques comme le Lez et ses principaux affluents.

Le programme proposé portait sur :

	Nombre d'opérations
OPERATIONS LINEAIRES OU PONCTUELLES	
La gestion de la végétation sur les berges boisées	17
La gestion de la végétation de berges à dominantes arbustives, enherbées ou occupées par les cannes	14
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	12
Restauration espace de divagation Bollène / Suze la Rousse	1
Sécurisation des ouvrages	8
L'entretien des ouvrages de génie végétal	3
La gestion de la végétation sous les ouvrages de franchissements / hydrauliques	2
La gestion des principaux foyers d'invasives	3
L'évacuation des bois exploités les exercices antérieurs	1
Traitements des embâcles	1
Imprévus suite aux crues ou coups de vents	1
Enlèvement dépôts sauvages	1
Total	64

Les interventions ont été réalisées dans le respect de l'Arrêté Inter préfectoral n° DDT-SEP-2023-1903 en date du 17 août 2023 qui définit les modalités d'interventions pour l'entretien de la végétation sur les berges et dans le lit des cours d'eau sur le territoire du bassin versant du Lez.

Objectifs des travaux :

Les travaux portaient sur des tronçons de cours d'eau avec les objectifs suivants :

- Limiter les érosions de berges sur les secteurs concernés par la chute d'arbres et l'accumulation de bois morts ;
- Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés ;
- Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval ;
- Préservation et diversification du boisement rivulaire par un entretien adapté afin d'améliorer la valeur écologique et les potentialités d'accueil des espèces inféodées aux milieux aquatiques ;

- Paysage : mise en valeur du paysage et des cours d'eau ;
- Loisir et pêche : maintien des conditions d'accès aux cours d'eau et des habitats ;
- Préserver la qualité écologique et biologique des milieux rivulaires et limiter l'eutrophisation ;
- Vie piscicole : maintien des habitats piscicoles ;
- Limiter les embâcles : éviter les accumulations de bois mort dans le lit pour limiter les risques en aval ;
- Limiter la fermeture de la bande active sur des secteurs à enjeux.

Programme et calendrier de réalisation

La réalisation du programme a été découpé en 5 bons de commande

BC	Type d'intervention	Localisation	Période d'exécution
1	Entretien des berges enherbées et arbustives Gestion de la végétation des berges et des atterrissements Gestion des berges boisées Sécurisation des ouvrages Entretien des caissons végétalisés	Bollène, Bouchet, Grignan, Grillon, La Baume de Transit, Mondragon, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Richerenches, Roche Saint Secret Béconne, Suze la Rousse, Valréas, Vinsobres, Visan	Janvier à Mars 2023
2	Entretien des berges enherbées et arbustives Gestion des berges boisées Gestion de la végétation des berges et des atterrissements Gestion des invasives Entretien des ouvrages hydrauliques	Bollène, Grignan, Mondragon, Montjoux, Rochegude, Suze la Rousse, Taulignan, Valréas,	Juin à Décembre 2023
3	Gestion des berges boisées Gestion de la végétation des berges et atterrissements	Montjoux, Taulignan, Teyssières, Valréas, Vesc,	Octobre à décembre 2023
4	Restauration Espace de divagation	Bollène, Suze la Rousse	Octobre à décembre 2023
5	Gestion des berges boisées	Saint Pantaléon les Vignes, Rousset les Vignes,	Octobre à décembre 2023
Les travaux imprévus, traitements d'embâcles ont été réalisés tout au long de l'année sur le territoire du bassin versant du Lez			

La programmation des interventions a pris en compte :

- La nature des travaux (coupe sur berge, zone herbeuse, atterrissements, ouvrages, plantations ...)
- La Localisation (1° ou 2° catégorie piscicole, travaux agricoles, zones touristiques, habitations, campings...)
- Les conditions météorologiques et les saisons (période de basses eaux, terres sèches, périodes de reproductions de la faune...)
- La réglementation (arrêtés préfectoraux, autorisations...)
- L'urgence des interventions (embâcles, atterrissements...)
- La continuité des opérations sur un tronçon ou une zone donnée.

Localisation des interventions

Le linéaire de cours d'eau concerné par ce programme est d'environ **82,6 km**.

- **Argilas** (commune de Bollène) ;
- **Aulières** (communes de Montségur sur Lauzon, Richerenches)
- **Autagnes** (commune de Grignan) ;
- **Barri** (commune de Valréas)
- **Béal** (communes de Mondragon, Mornas) ;
- **Chalerne** (commune de Grignan) ;
- **Combe Gaillarde** (commune de Bollène) ;
- **Comborie** (commune de Montjoux) ;
- **Condamine** (commune de Mondragon) ;
- **Coronne** (commune de Valréas) ;
- **Derboux** (communes de Mondragon, Rochemadon) ;



- **Dignerieux** (commune de Valréas)
- **Grand Vallat Saint Pierre** (commune de Valréas)
- **Hérein** (communes de Vinsobres, Visan, Valréas)
- **Heuche** (communes de Visan, Valréas)
- **La Rabassière** (commune de Vesc)
- **Le Pègue Donjon** (commune de Valréas)
- **Les Paluds** (Commune de Suze la Rousse) ;
- **Lez** (communes de Bouchet, Bollène, La Baume de Transit, Mondragon, Montjoux, Roche Saint Secret Béconne, Suze la Rousse, Taulignan, Teyssières, Valréas) ;
- **Malicamps** (commune de Mondragon)

- **Merdari** (commune de Valréas)
- **Miale** (commune de Valréas) ;
- **Ravin des Mathématiques et Mistral** (commune de Valréas) ;
- **Riaille** (commune de Rochebroude)
- **Riaille de Coste Chaude** (Commune de Visan)
- **Riaille de Taulignan** (commune de Taulignan)
- **Riaille Saint Vincent** (commune de Valréas) ;
- **Rieille** (commune de Montjoux)
- **Rieu Colin Maresque** (commune de Mondragon) ;
- **Riomeau** (communes de Saint Pantaléon les Vignes, Rousset les Vignes) ;
- **Rieussec** (communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Valréas) ;
- **Roubine ou Faussac** (communes de Bollène et Mondragon) ;
- **Ruisseau du Cimetière** (commune de Visan)
- **Saignières ou Champredon** (commune de Bollène) ;
- **Saint Ariès / Grande Mayre** (commune de Bollène) ;
- **Saint Bach** / (communes de Bollène et Suze la Rousse) ;
- **Saint Blaise** (commune de Bollène) ;
- **Talobre** (communes de Visan, La Baume de Transit) ;
- **Thivolier** (commune de Bollène) ;
- **Vachères** (commune de Mondragon) ;
- **Ravin des Verdons** (commune de Valréas) ;
- **Veyssanne** (communes de Montjoux) ;
- **Vieux Lez** (communes de Bollène, Mondragon, Mornas)

Récapitulatif des dépenses

Le montant des travaux pour l'année 2023 s'élève à 372 548,78 € HT (hors frais de chantier 7 450,98 € HT) soit un global de **380 000 € HT** pour le programme de travaux sur l'ensemble de son territoire.

Modalités d'interventions - Communication auprès du public

Avant chaque intervention des entreprises mandatées par le Syndicat, le SMBVL a informé :

- Les EPCI et les communes concernées par « Avis de Travaux » envoyés par mail
- Les 947 propriétaires par courrier « infos travaux ».

Nature des Travaux

Le programme de travaux avait pour objectif de :

- Limiter l'érosion
- Favoriser les écoulements des eaux
- Freiner les écoulements
- Diversifier les boisements
- Eviter la formation d'embâcles
- Gérer et limiter les plantes invasives
- Le maintien des conditions d'accès au cours en effectuant des travaux de valorisation.

Pour ce faire le programme 2023 prévoyait de nombreuses interventions réparties en 8 domaines (hors imprévus, frais de chantier et d'installations qui représentent 2 % des travaux).

Il est précisé que plusieurs opérations visent des objectifs différents. Il est donc possible qu'une intervention vise à favoriser les écoulements tout en cherchant également à diversifier les boisements pour améliorer l'intérêt écologique du secteur.

Types d'interventions	Quantités
Entretien des boisements rivulaires	29,85 km de cours d'eau
Entretien des berges enherbées, arbustives ou envahies par les caniers	20,55 km de cours d'eau
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	21,3 km de cours d'eau
Restauration de l'espace de divagation	5 km
Sécurisation des ouvrages transversaux	1,6 km de cours d'eau
Entretien des caissons végétalisés	Environ 450 ml de berges
Entretien des ouvrages hydrauliques	Environ 600 ml de berges
Gestion des invasives	Environ 3,25 km de cours d'eau

Gestion des boisements rivulaires

Les travaux de gestion des berges boisées portent sur 29,85 km de cours d'eau et 15 postes. Ces interventions représentent un coût de **73 859 euros HT** soit 19,44 % des dépenses.



Abattages sélectifs – Lez – Teyssières – poste 2023-01



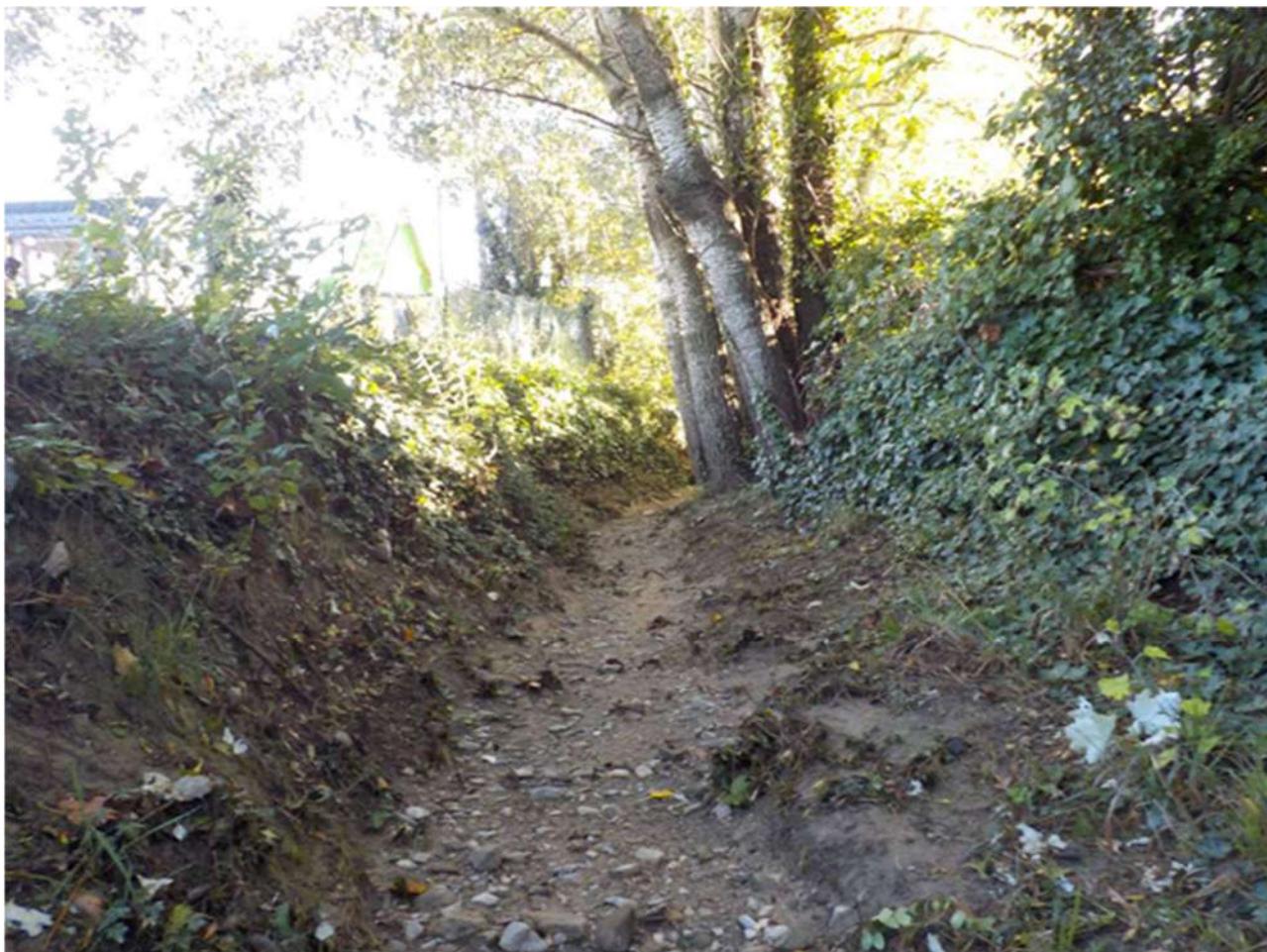
Hérein – Vinsobres – poste 2023-20



Hérein – Vinsobres – poste 2023-20

Gestion des berges enherbées, arbustives ou envahies par les caniers

Ces travaux de débroussaillages sélectifs et/ou de petits abattages correspondent à 17 postes pour un montant de **45 661 € HT** soit 12,02 % des dépenses

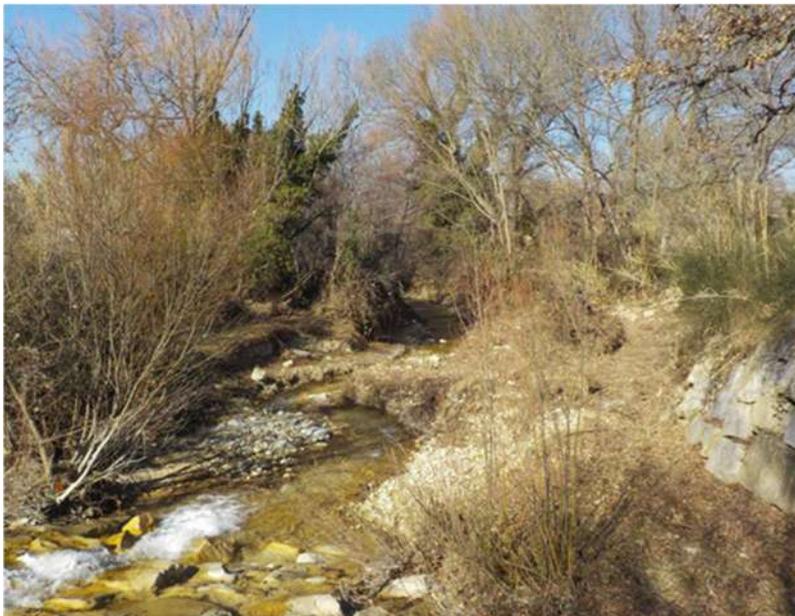


Miale – Valréas – poste 2023-14

Gestion de la végétation des berges et des atterrissements

Ces travaux correspondent à 11 postes du programme pour un montant de **124 086 € HT** soit 32,65 % des dépenses

Ces travaux ont été réalisés du mois de janvier au 15 mars et du 15 septembre à fin décembre. Le débroussaillage des berges enherbées, arbustives ou envahies par les caniers de la mi-août à mi-septembre.



Sélective en bordure et sur atterrissements – Poste 2023-22 Hérein – Valréas / Visan



Sécurisation des ouvrages transversaux

Ces travaux ont pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux au droit des ouvrages en éliminant la végétation ligneuse dans le lit, en procédant à des tailles en tunnel sur les petits cours d'eau, en abattant les arbres instables ou dépérissants, en retirant les embâcles éventuels.

8 postes représentant 1,58 % des dépenses du programme ont été réalisés soit **5 995 € HT**

Entretien des ouvrages hydrauliques

Cette opération ponctuelle consiste à l'entretien de différents ouvrages sur la commune de Bollène (entretien du rejet de la STEP, buse exercice de pompage en aval rive gauche du pont de Chabrières, chemin de la Reine, accès et passe à poissons en rive gauche et accès au piège à gravier rive droite). Ces deux postes représentent **2 145 € HT** soit 0,56 % des dépenses du programme.

Gestion des indésirables

Il s'agit ici de traiter :

La Jussie présente :

- Sur Bollène en bordure du Lez (en aval de la passe à poissons jusqu'au pont de Chabrières et sous forme de taches plus en aval) ;
- Sur Bollène et Mondragon au niveau du Vieux Lez.

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante. Tous les végétaux arrachés ou récupérés seront mis en sac et brûlés à l'extérieur du chantier. Cette prestation comprend 3 passages sur le même site espacés de 3 semaines chacun. En aval de la zone, un filet à mailles serrées sera placé en travers du lit du cours d'eau jusqu'à 0,5 m au-dessus du niveau de l'eau. Chaque soir, les fragments de végétaux qui se seront échappés lors de l'arrachage seront récupérés.

Ce filet sera également placé lors de l'intervention réalisée pour la CNR pour le nettoyage de leur vanne.

Le Buddleia présent sur la Veysanne et sur le Lez à sa confluence :

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante puis à brûler ou évacuer les végétaux.

La Renouée présente sur la Miale de Valréas :

Les travaux consistent à arracher manuellement les jeunes pousses de part et d'autre de la bêche mise en place les années précédentes. Travaux réalisés 3 fois dans l'année.

Un important cannier situé devant la station d'épuration de Mondragon a également été broyé à l'épareuse.

A noter qu'en parallèle des interventions sur les boisements de nombreux travaux d'écorçages et arrachages d'ailantes et d'érables négundos ont été réalisés.

Ces travaux de gestion des invasives portent sur 4 postes, sur 1,5 km de cours d'eau et représentent **un coût de 25 466 € HT soit 6.7% du programme.**

Entretien des caissons végétalisés

Quatre caissons végétalisés ont été construits lors des PPRE précédents sur le Rieusec, la Riaille de Coste Chaude et l'aval du ravin des Verdons. Ces caissons nécessitent un entretien pour permettre une meilleure longévité.

Ces travaux ponctuels d'entretien des caissons végétalisés représentent **un coût de 1 795 euros HT soit 0,47 % des dépenses du programme.**

Restauration espace divagation BOLLENE / SUZE LA ROUSSE

Dans le cadre de l'opération de protection de la ville de BOLLENE et en anticipation des travaux visant à délimiter l'espace de mobilité du cours d'eau, le SMBVL conduit une opération de renaturation consistant à assurer des travaux de replantation sur des emprises acquises par le Syndicat.

Des espaces envahis par la canne de Provence ont été traités (broyage des invasives, préparation du sol). Des arbustes et arbres situés dans l'emprise de future digue ont été arrachés et replantés sur des espaces qui seront situés aux abords de la digue au sein de l'espace de mobilité.

Les travaux d'entretien de l'espace de divagation portent sur 5 km pour **un coût de 31 429 euros HT soit environ 8,27 %.**



Arrachage espèces invasives et plantation d'essences déjà présentes – Suze la Rousse – poste 2023-Z

Gestion des bois des années antérieures

Cette opération a été conduite sur l'ensemble du bassin versant et a eu un coût de **12 992 € HT** soit 3,42 % des dépenses

Traitement des embâcles

Cette opération ponctuelle a permis de traiter, sur l'ensemble du bassin versant, des embâcles ainsi que le traitement des déchets. Elle a coûté **24 191 € HT** soit 6,37 % du programme.

Imprévus

Cette opération a permis au SMBVL d'intervenir, sur l'ensemble du bassin versant, suite aux coups d'eau ou aux signalements de désordres (arbres tombés, incivilités ...). Son montant est de **21 295 € HT** soit 5,60 % des dépenses.

Dépôts sauvages

Ce poste est en augmentation depuis quelques années. Cette année **3 637 € HT** ont été consacrés à l'enlèvement de divers dépôts sauvage, presque 1 % des dépenses du programme

HYDROGEOMORPHOLOGIE – ELABORATION D'UN PLAN DE RESTAURATION PHYSIQUE ET DE GESTION DES MATERIAUX

L'HYDROGEOMORPHOLOGIE est l'approche scientifique qui étudie le fonctionnement des cours d'eau, en analysant les écoulements (vitesse, débit...), la morphologie du lit de la rivière (pente, largeur...) et le transit sédimentaire en prenant en compte les évolutions temporelles.

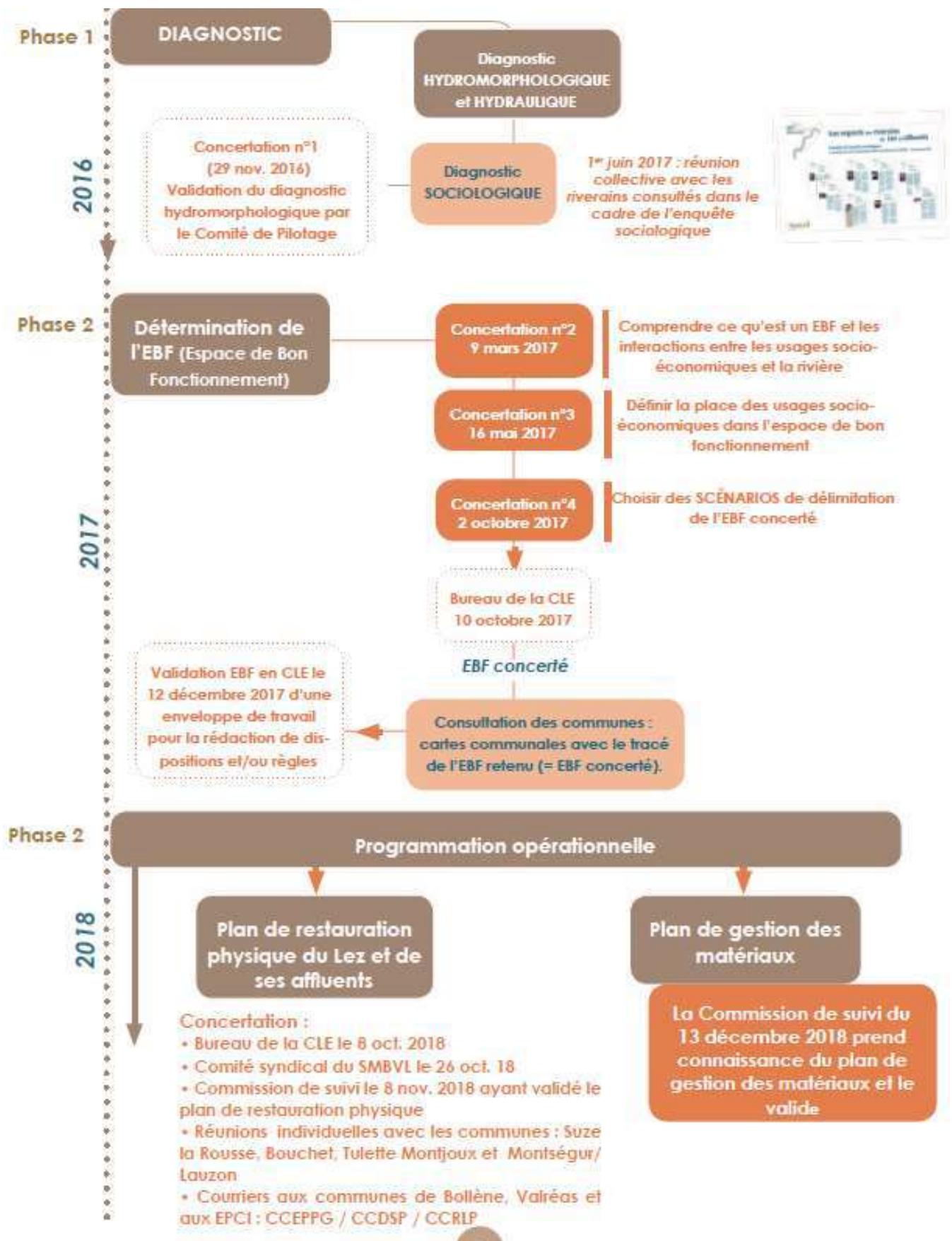
L'objectif de l'étude menée de 2016 à 2018 à l'échelle du bassin versant était de proposer un plan de gestion et de restauration physique ainsi qu'un plan de gestion des matériaux validés par tous les acteurs, aussi bien les services de la police de l'eau que les acteurs locaux et les financeurs.

Le plan de gestion des matériaux formule des préconisations générales en termes de pratiques de traitement des atterrissements ; il décrit également sous forme de fiche actions par secteurs, les atterrissements pouvant faire l'objet d'un maintien contrôlé et ceux où les menaces sur les différents enjeux nécessitent une intervention (traitement pour accroître leur mobilité, déplacement des matériaux sur des zones déficitaires...).

Le plan de gestion des matériaux précise les interventions initiales à prévoir en premier lieu, puis les interventions de surveillance et de « maintien » du profil objectif si nécessaire.

Cette démarche est inscrite au PAPI sous les fiches action 6A-03 et 6A-04 et a mis l'accent sur la concertation et la co-construction avec les membres de la CLE.

Ces différentes étapes sont rappelées dans le schéma ci-après :



Le plan de restauration physique des cours d'eau a été approuvé par la délibération N° 2018-52 du Comité syndical du 26 octobre 2018. Le montant global des actions localisées s'élève à 1 667 500 € et la mise en œuvre de l'ensemble des actions de suivi (levés topographique) à 41 000 €.

Le plan de gestion des matériaux a lui, été approuvé par la délibération N°2018-66 du 20 décembre 2018. Le montant prévisionnel des actions de ce plan de gestion des matériaux a été évalué à 296 000 € HT et le programme de suivi à 44 000 € HT sur une période de cinq ans.

Depuis ces étapes de validation, des campagnes de levés topographiques ont été menées en 2019, 2021 et 2022.

En 2023, mise en œuvre du suivi du site de Barriol représentant à lui seul un ensemble de 10 profils en travers et d'un profil en long d'environ 7 km. Ce site nécessitait un travail de débroussaillage spécifique et relativement conséquent avant l'intervention du géomètre.

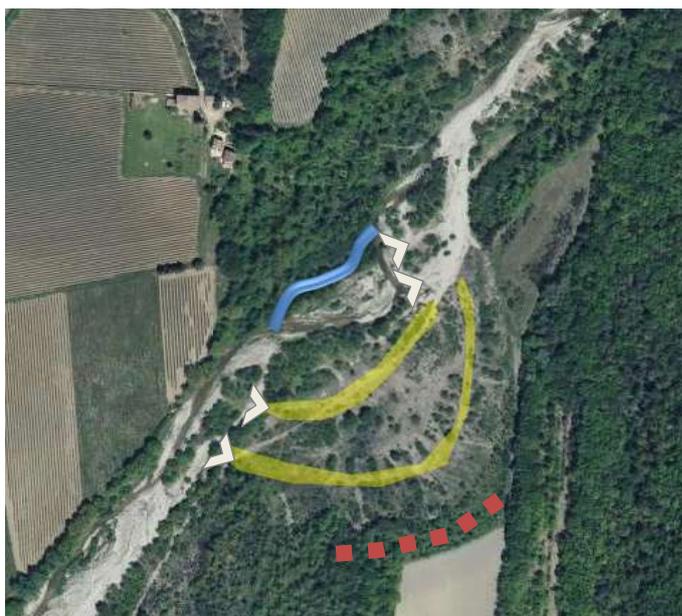
L'analyse de ces données a été confiée au bureau d'études GEOPEKA qui a développé un outil : la PGM Toolbox © permettant une analyse rapide de nombreuses données.

À l'échelle du site de Barriol, l'analyse des évolutions topographiques montre un exhaussement moyen sur la majorité des profils à l'exception des deux profils aval. L'exhaussement moyen par rapport à la cote d'alerte ne dépasse pas les 50 cm sauf pour un profil

Sur l'ensemble du site de Barriol, les volumes déposés par rapport aux côtes d'alerte sont de + 1 250 m³. Ce chiffre masque des fortes disparités. Sur les trois premiers profils, c'est près de 5 900 m³ qui se sont déposés au-delà de la côte d'alerte. Sur les 4 profils intermédiaires, c'est plus de 12 000 m³. En revanche, sur les deux profils aval, il y a encore 16 700 m³ de stockage potentiel avant d'atteindre la côte d'alerte.

L'intervention envisagée dans le plan de gestion des matériaux visait à d'obtenir un effet local sans toutefois toucher à l'ensemble de la masse sédimentaire constituant l'exhaussement constaté au niveau de ce site d'intervention. Ainsi, la création d'un chenal secondaire devait permettre d'augmenter la capacité hydraulique et de limiter l'élévation de la ligne au niveau des points de débordement en débits de crue. En outre, la création de ce chenal secondaire permettra également d'augmenter les capacités de charriage, donc la reprise des matériaux et l'auto-entretien de la capacité hydraulique. Enfin, l'augmentation de la pente du profil en long par décaissement du chenal en eau sur ce secteur aurait pour effet de limiter les processus d'exhaussement par érosion régressive en amont et dépôts des sédiments plus en aval du secteur d'intervention.

La localisation de la création du chenal secondaire (en bleu) est représentée sur la photographie aérienne ci-dessous :



Site du Gué de Barjol :

Sur les bases des rendus de l'étude hydromorphologique, en concertation avec la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux et la Commune de Montjoux, le SMBVL a initié une opération visant à résoudre les problématiques de continuité sédimentaire et écologique.



Problématique sédimentaire et embâcles



Problématique continuité écologique

La solution de la démolition de l'ouvrage pont submersible actuel par un passage à gué est validée par l'ensemble des acteurs (Mairie, CCDB, Fédération de pêche, DDT) sous conditions de pouvoir rétablir un passage par voie douce (passerelle piétons et cyclistes) et de prendre en compte les spécificités agricoles et rurales de la commune.

Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic et études préliminaires pour le rétablissement de la continuité écologique du Gué de Barjol a été confiée au bureau d'études RCI. Leur mission intègre l'installation d'une passerelle comme un élément constitutif du projet.

Un scénario de travaux a été défini et validé par l'ensemble des partenaires techniques, financiers et les élus de la commune pour un coût de travaux de 260 000 €. Le bouclage du plan de financement est en cours. Une réunion publique se tiendra en 2024 pour présenter le projet aux riverains.



ETUDE ET PERENNISATION DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

❖ Poursuite de la recherche de sites de pose de repère de crue et discussion avec les acteurs concernés

Plusieurs sites intéressants ont retenu l'attention du SMBVL comme le secteur des HLM « La Gaillarde » à Valréas ou encore le lavoir situé sous l'ancienne mairie de la commune de Bouchet. Les discussions avec le bailleur social Grand Delta Habitat d'une part et la Mairie de Bouchet, d'autre part, sont en cours en 2023 dans le but d'aboutir à la pose d'un repère de crue sur ces secteurs soumis aux débordements de cours d'eau.



GESTION DES DIGUES

DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Gestion des digues classées :

Le SMBVL est gestionnaire des digues classées dans la traversée urbaine de Bollène (digues de classe B et C).

A ce titre, le SMBVL a réalisé les missions suivantes en 2023 (*extrait du registre des digues de classe B et C de la traversée de Bollène*) :

Horodatage	Type d'intervention	Digue(s) concernée(s)	<u>Conclusions</u>
Semaine du 12 au 16 juin 2023	Débroussaillage préalable à la VTA + traitement des désordres par Gilles & Païta	84A122, 84A095, 84A099 (T1) et 84A098	<ul style="list-style-type: none">- Débroussaillage préalable à la réalisation de la VTA par l'entreprise Païta. Maître d'ouvrage : SMBVL.- Traitement des désordres non prioritaires (trous, reprofilage, etc)
13 juin 2023	Arrêté d'autorisation du système d'endiguement de Bollène	84A122, 84A095, 84A145, 84A097 et 84A099 (T1)	<ul style="list-style-type: none">- Réception de l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant le système d'endiguement existant protégeant Bollène contre les crues du Lez (arrêté préfectoral du 5 juin 2023)
27 et 28 juin 2023	VTA	84A122, 84A095, 84A145, 84A097, 84A098 et 84A099 (T1)	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation de la VTA annuelle par Géolithe. (Accompagnement par Benjamin PERROT-MINNOT et Guillaume PINARD - SMBVL)
6 décembre 2023	Visite périodique de surveillance	84A122, 84A095, 84A145, 84A097, 84A098 et 84A099 (T1)	<ul style="list-style-type: none">- Contexte particulier : Travaux de Bollène débuté en septembre 2023. Bien que l'ensemble des tronçons de digues aient été parcourus, aucun nouveau désordre n'a été créé sur les secteurs concernés par les travaux. Sur les secteurs non concernés : Vérification des désordres de niveaux 1 et 2, et d'éventuels nouveaux désordres.-

Définition des systèmes d'endiguement :

Pour exercer sa compétence « prévention des inondations », l'autorité compétente en GeMAPI a notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et les biens en bordure de cours d'eau contre les inondations et les submersions.

Un système d'endiguement doit être autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la « loi sur l'eau ».

Le SMBVL a déposé auprès de la DREAL et de la DDT le dossier de régularisation du système d'endiguement actuel avant travaux du Lez dans la traversée de Bollène.

Le SMBVL a par ailleurs procédé à la rédaction des cahiers des charges visant la régularisation des autres systèmes d'endiguement présents sur le bassin versant du Lez (trois des cinq EPCI-FP membres du SMBVL, CCEPPG, CCDSP, CCRLP sont concernés).

En 2023, le SMBVL a reçu l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant le système d'endiguement existant protégeant Bollène contre les crues du Lez (arrêté préfectoral du 5 juin 2023).

RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET DE MESURE DES DEBITS D'ETIAGE

Opérationnel depuis 2011, cet outil permet :

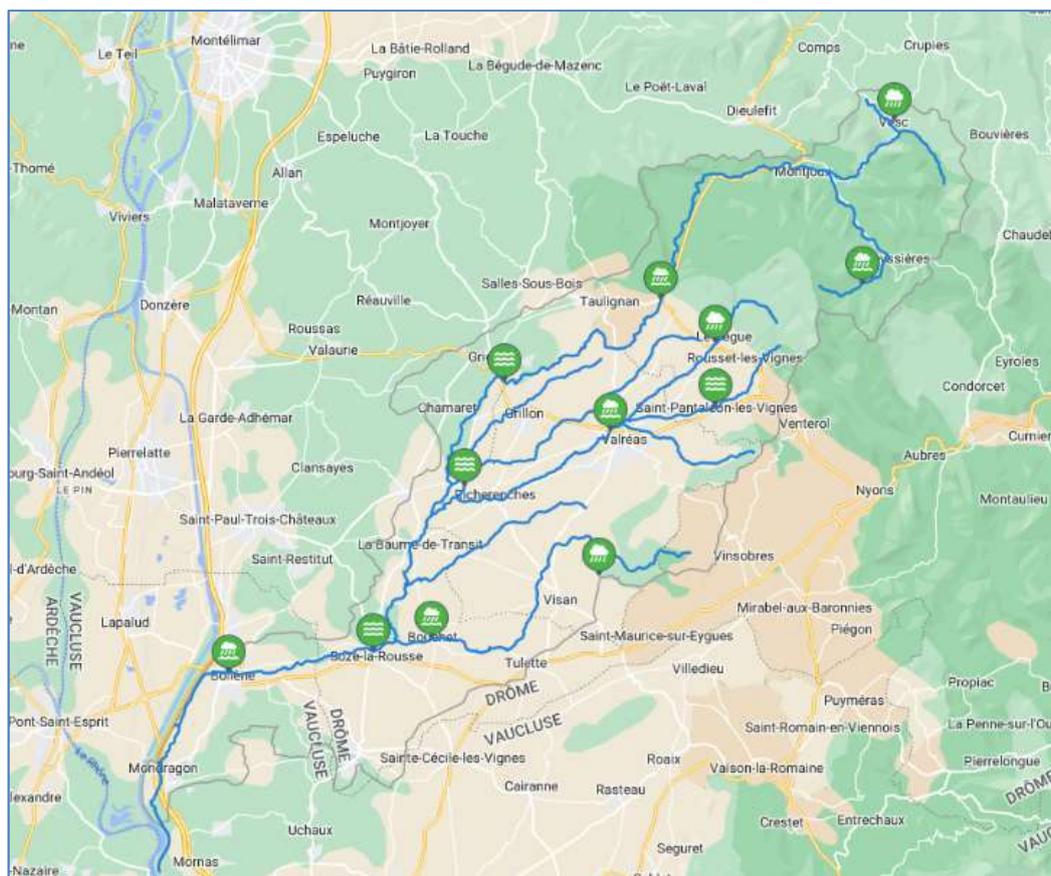
- D'anticiper les crues le long du Lez et de ses affluents,
- De mettre en œuvre des actions pour la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du bassin versant (PCS),

Il est composé de 12 stations d'acquisition hydrologique, avec 9 stations avec limnimètre (dont 5 avec pluviomètres) et 3 stations météorologiques réparties sur le bassin versant.

Le système est automatisé pour l'envoi des alertes en mairies par courriel, sms et pagers.

La maintenance du matériel est opérée par un technicien du SMBVL, pour assurer la continuité des mesures et valider le bon fonctionnement des organes de secours électriques.

Des campagnes de jaugeages sont réalisées tout au long de l'année, pour l'élaboration des courbes de tarage au droit des neuf stations limnimétriques.



Les données de hauteur d'eau et de débit des cours d'eau sont disponibles en temps réel et en permanence à l'ensemble des habitants via la page d'accueil du site internet du SMBVL www.smbvl.fr.

En 2023, le SMBVL a été confronté à l'obligation de procéder à des modifications majeures de son système d'alerte local pour répondre à l'injonction de l'ARCEP qui imposait un arrêt des autorisations d'utilisation des fréquences radios de la bande 1427-1517 Mhz au profit des réseaux mobiles. Le SMBVL a donc procédé à la migration de l'ensemble de son système en fréquence radio 70 Mhz et a modifié l'architecture du réseau avec l'évolution de nombreux équipements le constituant ainsi que les paramétrages informatiques associés.

Le Syndicat du Lez a également profité de cette refonte technique pour déménager l'ensemble des installations du système d'alerte encore implantées à Grillon (ancien siège du SMBVL) vers les nouveaux locaux du SMBVL à Valréas. En parallèle, divers équipements participant au fonctionnement du système d'alerte local dans la partie aval du bassin et implantés dans les locaux du SDIS à Bollène arrivaient en fin de vie. Couplé à la demande du SDIS de Vaucluse revoir l'occupation de ses locaux de Bollène, le SMBVL a engagé une refonte du site de Bollène et sa relocalisation partielle en mode externalisé ou cloud sur Montpellier (siège de son prestataire SYNAPSE).

Refonte du réseau radio

- Suppression des antennes FH du site du Mont Ventoux,
- Suppression de l'ensemble des antennes du site de Grillon,
- Installation des antennes 70 MHz et 160 MHz sur le nouveau site de Valréas,
- Désinstallation de l'antenne FH sur le site du SDIS de Bollène,
- Installation d'une antenne 70 MHz sur le site du SDIS de Bollène,
- Installation d'un coffret technique radio sur le site Valréas,
- Installation d'un coffret technique radio sur le site du SDIS de Bollène.

Déménagement du site de Grillon vers Valréas

- Installation d'un groupe électrogène de secours pour la cellule de crise et le poste central du site de Valréas,
- Installation d'un système de déclenchement automatique du groupe électrogène sur le site de Valréas,
- Installation d'une baie informatique pour accueillir le serveur et le matériel informatique de concentration du réseau d'alerte,
- Désinstallation de la baie informatique du site de Grillon,
- Désinstallation du groupe électrogène du site de Grillon.

Refonte du site du SDIS de Bollène et relocalisation en mode externalisé ou cloud sur Montpellier

- Installation d'une nouvelle baie informatique plus réduite pour accueillir le serveur et le matériel informatique de concentration du réseau d'alerte sur le site du SDIS de Bollène,
- Désinstallation de l'ancienne baie informatique du site du SDIS de Bollène,
- Désinstallation du groupe électrogène du site du SDIS de Bollène,
- Branchement au groupe électrogène de secours de la caserne,
- Pilotage et paramétrage informatique du poste du site du SDIS de Bollène et de la partie externalisée sur le site de Montpellier, siège de l'entreprise SYNAPSE.

Développement d'une nouvelle interface web : <https://smbvl.follow.solutions/Carte>

- Remplacement de l'ancienne interface web,
- Développement et mise en ligne d'une interface responsive,
- Modernisation de la visualisation et augmentation de son opérationnalité,
- Nouvel URL de visualisation : <https://smbvl.follow.solutions/Carte>,
- Evolution de la fonction d'export.

En plus de la refonte complète, plusieurs actions de pérennisation du réseau d'alerte ont été mises en œuvre en 2023 :

Coût pour l'ensemble des évolutions pour la pérennisation du réseau d'alerte de crue = 215 000 €

- ❖ Travaux de réparation et renforcement de l'échelle limnimétrique de la station de Montbrison-sur-Lez / Taulignan
- ❖ Changement des batteries et du régulateur solaire de la station de Richerenches
- ❖ Changement du radar de la station de Suze-la-Rousse
- ❖ Changement de l'antenne de la station de Bollène

Coût annuel pour l'ensemble des outils prévisionnels de suivi = 90 000 €

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés pour l'ensemble des usages du bassin versant du Lez s'élève à 11,8 Mm³. Le total des prélèvements bruts annuels identifiés dans la ZRE du Lez provençal est de l'ordre de **8 Mm³ dont 3,8 Mm³ concentrés sur la période d'étiage**.

On retiendra ainsi pour la ZRE :

- **Un volume prélevé brut d'étiage tous usages confondus de 3 770 000 m³**
- **Un volume prélevable brut d'étiage tous usages confondus de 2 836 000 m³**
- **Un volume restant à économiser brut d'étiage tous usages confondus d'environ 890 000 m³.**

Les économies cibles correspondantes en volumes bruts sont ainsi les suivantes, pour la période d'étiage (juillet-septembre) et pour les différentes activités, sur l'ensemble du bassin du Lez :

Usage	Volume prélevé brut étiage ZRE en m3	Volume prélevable brut étiage ZRE m3	Volume brut à économiser arrondi	Volumes déjà économisés / substitués dans le PGRE 1	Volumes bruts / restant à économiser
AEP	478 262	390 000	89 000	9 850	79 150
Forages domestiques	191 250	150 000	41 000		41 000
Irrigation agricole	2 542 600	2 100 000	443 000		443 000
Arrosage collectif non agricole hors OUGC	375 400	50 000	325 000		325 000
Industrie	182 850	146 000	37 000	110 000	0
GLOBAL	3 770 362	2 836 000	935 000	119 850	888 150

Ces économies devront être réalisées par les usagers prélevant dans la ZRE. Les volumes déjà économisés et allant au-delà des objectifs de réduction ne sont pas déduits des efforts à réaliser par les autres usages. Ces derniers constituent des gains pour le milieu dans un contexte où les objectifs de réduction de 20% des prélèvements étaient une adaptation de la méthodologie, un compromis entre efforts consentis et gain pour le milieu.

Un premier Plan de Gestion de la Ressource a été établi sur la base des données de l'Etude de Détermination des Volumes maximums prélevables. Ce PGRE a été validé par la CLE du 12 décembre 2017. Il a fait l'objet d'un suivi annuel de son état d'avancement en commission gestion quantitative de la ressource du SAGE. Un bilan global du PGRE sur la période 2018-2021 a été établi en 2022 et validé par la CLE du 15 décembre 2022.

A l'issu de ce premier PGRE la connaissance de l'ensemble des prélèvements a été améliorée mais n'est pas encore stabilisée. Ainsi, pour les prélèvements agricoles nous ne disposons que de la valeur de l'année 2021 alors que ces prélèvements représentent vraisemblablement de l'ordre de 80 % des prélèvements à l'étiage.

Parmi la vingtaine d'actions du programme d'actions, certains travaux ont permis de réaliser de véritables économies et on peut estimer à **120 000 m³ les économies réalisées** sur la période d'étiage (110 000 m³ pour la mise en circuit fermé d'un industriel et 10 000 m³ par renouvellement de conduites fuyardes sur les réseaux de distribution publique).

Des travaux plus structurants de substitution ont pris du retard sur le calendrier prévisionnel et devrait être réalisés dans les 5 prochaines années.

Si le bilan des prélèvements est délicat à établir (fragilité des données de prélèvements), l'hydrologie faisant l'objet d'un suivi régulier et dense permet de dresser un constat sans appel : **en 2022, les débits objectifs d'étiage (DOE) à Bollène ne sont pas respectés 6 années sur 10. Les objectifs ne sont pas atteints.**

Le DOE à Bollène n'est ainsi respecté que 4 années sur 10 et le débit de crise (DCR) n'est respecté que 7 années sur 10 avec des durées de non-respect parfois très longue.

La mise en place d'un second PGRE pour la période 2023-2028 est donc indispensable pour reconduire un programme d'actions qui reprendra les actions non terminées et engagées dans le premier PGRE et de nouvelles actions afin d'atteindre une réelle diminution des prélèvements de 20%. L'atteinte des DOE prévus en tout point du bassin sera alors réévaluée sur une chronique plus longue.

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration d'un deuxième PGRE. Un travail a ainsi été mené avec les partenaires institutionnels dans un premier temps puis avec les maîtres d'ouvrages d'action à inscrire dans le nouveau programme d'actions avant une présentation globale en commission gestion quantitative de la ressource en eau du SAGE le 28 septembre. Le document a également été présenté en MISEN Vaucluse le 7 décembre et en MISEN Drome le 14 février 2024.

En août 2023, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a édité un *Guide d'élaboration et de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau* à destination des porteurs de projets et des acteurs de la démarche.

Ce guide est venu préciser le contenu attendu et les étapes de validation des PTGE qui supplantent les PGRE.

Le PGRE 2 est donc devenu un PTGE avec la prise en compte du changement climatique et la volonté affirmée au travers d'une animation spécifique à mettre en place de trouver des solutions à plus long terme pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau et adapter le territoire.

Le PTGE ainsi validé en CLE du 20 octobre est un PTGE de transition permettant d'avoir un document cohérent avec les volumes prélevables dans le SAGE et lançant une dynamique à plus long terme d'adaptation au changement climatique du territoire vis-à-vis de la ressource en eau.

La problématique de ce déséquilibre quantitatif s'est traduite sur l'année 2023 par de nombreux épisodes de restrictions des prélèvements imposés par les Préfectures de Vaucluse et de la Drôme :

- Arrêté inter préfectoral Drôme – Vaucluse – Haute Alpes du 17 avril 2023 : situation ALERTE
- Arrêté inter préfectoral Drôme – Vaucluse – Haute Alpes du 12 mai 2023 : situation ALERTE RENFORCÉE
- Arrêté inter préfectoral Drôme – Vaucluse – Haute Alpes du 4 septembre 2023 : situation CRISE

Le SMBVL participe aux différentes séances de la Conférence Départementale de l'Eau (CDE) présidée par la Préfète/ le Préfet de la Drôme et qui est consultée sur les différents projets d'arrêtés sécheresse.

Le SMBVL fournit notamment à la CDE les valeurs de débits des cours d'eau relevées par le réseau de suivi des débits d'étiage ; le SMBVL complète ces données par les mesures issues de jaugeages effectués en divers points caractéristiques du bassin versant.

Le SMBVL a largement relayé, vis son site internet, la communication des Préfectures sur les mesures de restriction et les bons gestes.

PRÉFET DE VAUCLUSE
 Département

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse
 Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Crédit : Eau citoyens

INTERDICTION de louer les véhicules chez les particuliers non agréés professionnels équipés d'automatisme à usage personnel ou d'un système de recyclage de l'eau.

INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à usage d'agrément.

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou sert à l'arrosage de plantations.

INTERDICTION d'arroser les pelouses, poteries et les massifs fleuris.

INTERDICTION d'arroser les végétaux vivants sauf pour les arbres d'alignement et les arbres très âgés dans des zones de L. un mois avec restriction d'heure de 9h à 19h.

INTERDICTION totale d'arroser les golfes tous jours d'excepté de golf.

INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h.

INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ ou d'envoyer à l'évacuation des eaux usées, sauf si l'usager a obtenu avant les permis de pisciculture.

INTERDICTION du nettoyage des façades, balcons, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si traité par une technique à base écologique professionnelle ET par 300g/l sous pression.

RESTRICTION de 40 l/s des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales pour la consommation d'eau est > à 1000 m³.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'Etat en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Pénurie de l'Eau)
 site Propluvia du ministère de la Transition écologique : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

SUIVI ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU

Face au constat d'un manque de données relatives à la qualité des eaux superficielles lors de l'élaboration du contrat de rivière, un observatoire, porté par le SMBVL, a été mis en place en 2007.

L'objectif premier de cet observatoire est de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière et particulièrement l'évolution de l'impact sur le milieu de certaines stations d'épuration dont les rejets étaient non conformes... Il s'agit donc d'un réseau complémentaire au réseau de mesure « officiel » de l'Agence de l'Eau.

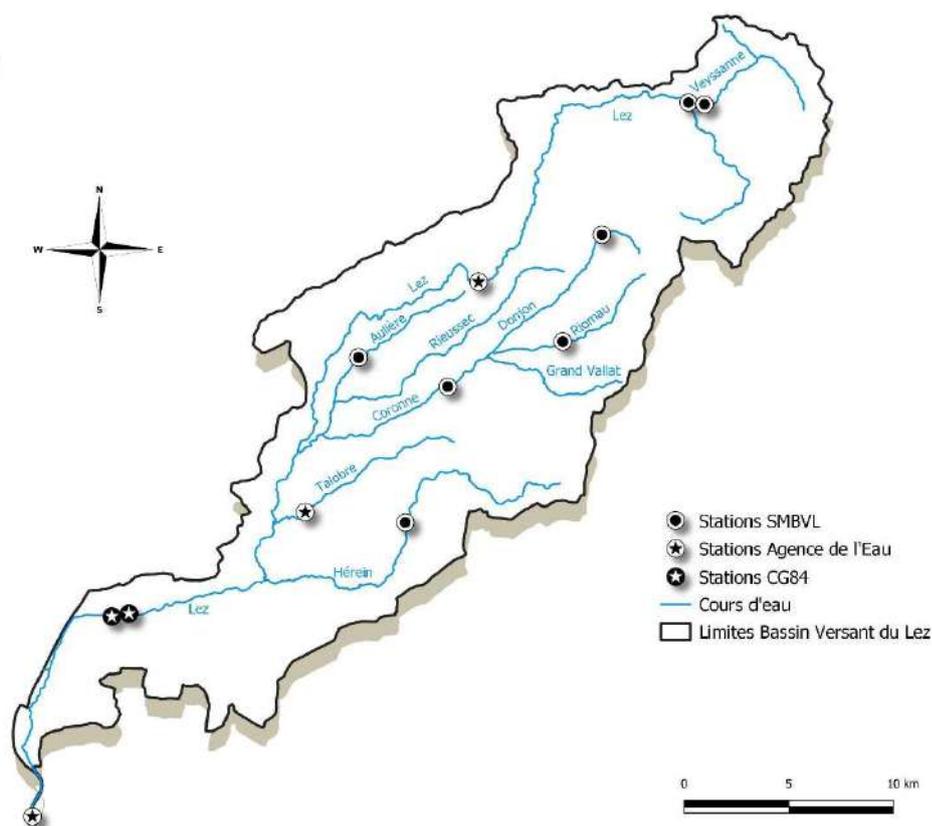
Entre 2007 et 2012, une trentaine de stations réparties stratégiquement ont ainsi été suivies.

A la fin du contrat de rivière, l'observatoire du suivi de la qualité des eaux a été maintenu avec 17 stations permettant de cibler les pressions locales encore existantes sur le bassin versant et d'affiner au mieux les actions à mettre en œuvre pour poursuivre l'amélioration de la qualité de nos eaux superficielles et préserver la qualité de nos eaux souterraines.

Enfin à compter de 2016 et jusqu'à fin 2018, seules 8 stations sont conservées mais font l'objet d'un suivi plus approfondi (physico-chimie et hydrobiologie).

En 2019, 6 stations sont choisies pour leurs aptitudes à mettre en valeur les pressions anthropiques sur les cours d'eau. A compter de 2020, 7 stations ont été choisies et font l'objet d'un suivi de la qualité par le SMBVL.





L'ensemble des prélèvements est réalisé en interne par le technicien de rivière du SMBVL. Les analyses sont effectuées par des laboratoires agréés, puis les résultats sont expertisés en interne par le Syndicat. En 2022, le bureau d'étude EC-EAU a effectué deux campagnes de prélèvements.

Un rapport d'analyses des résultats est élaboré chaque année et prend soin de collecter la totalité des données disponibles sur le bassin versant (Stations de l'Agence de l'eau et les stations des deux Conseils Départementaux).

En 2023, la station sur le Donjon au Pègue est classée en bonne qualité.

La station sur le Lez à Montjoux est déclassé en moyenne qualité.

La station sur le Lez à Bollène est de moyenne qualité.

Deux stations sont de qualité médiocre, le Lez à Grignan et l'Hérein à Visan.

La station sur la Coronne à Valréas est quant à elle classée en mauvaise qualité sur l'année 2023

Une synthèse annuelle des résultats est transmise aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et est disponible sur le site internet du SMBVL.

OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE

Exercice de gestion de crise du poste de coordination SMBVL en lien avec des communes volontaires :

EXERCICE 2023 : 15 juin 2023

L'exercice inondation du **15 juin 2023** visait à rendre autonome les agents du SMBVL dans les missions de gestion du Poste de coordination (réception des signalements de désordres des élus, priorisation de l'intervention, suivi des équipes sur le terrain...). 2023 a été marquée par la **mise en place d'astreintes** au sein du Syndicat (démarrage en septembre 2023) et par la montée en compétence de ses agents. L'exercice inondation annuel a ainsi permis aux agents SMBVL de tester les fiches réflexes du schéma organisationnel et d'appréhender leur nouveau rôle et leurs nouvelles missions durant la gestion d'un événement d'inondation sur le bassin versant.

Les agents **EGIS EAU** ont conservé leur rôle sur le terrain, en analysant les désordres sur cours d'eau et en étant force de proposition en collaboration avec les agents SMBVL.

Les communes de **Taulignan, la Baume de Transit, Visan, Valréas et Bollène** participaient en tant que communes actrices à cet exercice (8h-12h). Les autres communes et EPCI étaient spectatrices.

Un **REX** a été présenté aux élus des communes et EPCI-FP le **27 juin 2023** à la cité du végétal de Valréas.



Formation à l'outil *Téléalerte* de C2i Telecom :

Organisées tous les deux ans à destination du personnel administratif et des élus, les formations à *Téléalerte* de C2i Telecom ont pour objectif de former les équipes municipales à la prise en main et à l'utilisation de cet outil d'alerte en masse.

En 2023, **Bouchet** (26/01/2023) et **Bollène** (19/09/2023) ont fait appel au SMBVL pour suivre une formation personnalisée.



FINALISER LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) EN DE VÉRITABLES OUTILS OPERATIONNELS

❖ Organisation d'exercices sur table PCS :

Les exercices sur table PCS, d'une durée d'environ 3 h, organisés et pilotés par le SMBVL, sont l'occasion pour les communes volontaires de tester leur cellule de crise municipale définie dans le Plan Communal de Sauvegarde. Les élus et personnels techniques présents peuvent ainsi se familiariser avec les actions de gestion de crise à mettre en œuvre lors d'un risque d'inondation sur la commune.

Objectifs principaux de ces exercices sur table :

- Appropriation, mise à jour et optimisation du PCS
- Sensibilisation à la gestion de crise
- Préparation à l'exercice grandeur nature du 27 septembre 2018

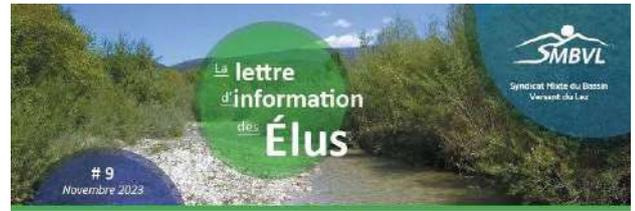
Organisation d'un exercice sur table pour la commune de Montjoux le 11 décembre 2023.

En dehors de l'organisation de ces exercices sur table PCS, le SMBVL soutient les communes du bassin versant tout au long de l'année dans la mise à jour de ce dernier.

COMMUNICATION

Lettre d'information des élus du territoire :

Destinée aux élus des communes et des intercommunalités membres du SMBVL, cette lettre d'information a pour objectif de les informer, tout au long de l'année, des actions effectuées par le SMBVL. Rédigé en interne par le syndicat, le contenu a été ensuite mis en forme par l'agence Devisocom. Les « **lettres infos élus n°8 et n°9** » ont été créées et distribuées en **janvier et novembre 2023**.



— Temps Forts

Exercice inondation SMBVL - 13 juin 2023
Le SMBVL a organisé le jeudi 15 juin 2023 un exercice visant à tester l'articulation de l'ensemble des acteurs pouvant être amenés à intervenir lors d'une gestion de crise (SMBVL, communes, Ego Eau, Préfet/Services, Groupement d'entreprises, C2i, Telcom). Les communes de Toullan, Vizan, Valréas, Bollène et le Bassin de Transport ont participé activement à ce test. La réunion de retour d'expérience a eu lieu à la Cité du Légal de Valréas le 27 juin 2023.

Lancement des travaux de protection de Bollène - septembre 2023
Les travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez ont débuté en septembre 2023 et dureront 3 ans. Le cérémonial de lancement a eu lieu le 22 juillet 2023 en présence des principaux acteurs concernés et des partenaires Bretonnes.

Evolution du réseau d'alerte de crue et de suivi des débits à Bollène
Les installations centralisent et traitent les données relevées par le réseau d'alerte de crue évolutif. Le poste central de Grillonville désormais entièrement installé à Valréas dans les locaux du SMBVL et celui de Bollène est hébergé par le prestataire Syrappe à Montpellier. Ces modifications garantiront l'opérationnalité du réseau d'alerte et sa pérennisation dans le temps.

Lancement des études sur la définition des systèmes d'endiguement
Des études vont être lancées à l'automne 2023 et ont pour objectif d'approfondir la connaissance des ouvrages existants et de définir les systèmes d'endiguement pertinents sur le bassin versant du Lez ainsi que les axes de protection. Les diagnostics seront réalisés en concertation avec les EPCI-EP concernées.

— Édito du Président

Chers élus,
Le mois d'octobre 2023 a marqué le 30^{ème} triste anniversaire de la crue du Lez et de ses affluents. Inondation de 1993 qui avait malheureusement entraîné l'épave de plusieurs villages côtiers et rattachés à l'échelle du bassin versant. Depuis sa création, et cela a été encore réaffirmé avec l'organisation de la compétition d'AMAP en lien avec les 5 communes et de communes concernées, la prévention des évènements catastrophes nous paraît importante et l'activité du SMBVL, sans toutefois ignorer la gestion et la préservation des milieux aquatiques qui peuvent contribuer naturellement à la diminution du risque. L'actualisation de la protection contre les crues s'appuie sur la création de la sécurisation des ouvrages, sur le suivi et la gestion des cours d'eau, sur l'actualisation de l'entretien de crue et sur la diminution de la vulnérabilité. Au travers de cette nouvelle lettre aux élus communales et intercommunales du bassin versant, vous trouverez un rappel des principales actions mises en œuvre ces dernières années pour contribuer à la sécurisation des près de 40 000 habitants du bassin versant du Lez.

- La mise en œuvre d'un contrat pour garantir la subventionnement des principales actions du SMBVL à près de 80%.
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion de la végétation des cours d'eau.
- La création d'un réseau de suivi des débits du Lez et ses affluents avec un dispositif d'alerte en cas de dépassement de seuils critiques.
- La mise à disposition des milliers de différents outils et dispositifs pour permettre d'anticiper et de gérer au mieux une situation de crise.
- Le lancement des travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues majeures du Lez.
- La constitution d'un comité de bassin versant.
- Et tout récemment la mobilisation de septembre à mars d'un dispositif d'entraide de l'association technique du SMBVL, au service d'un dispositif de communication à tous les Maires du bassin versant de façon à pouvoir apporter la réponse la plus rapide possible.

Dans le même temps, le SMBVL, nous engageant sur l'actualisation du fonctionnement des comités de crue, c'est la garantie d'une gestion durable des rivières.

Anthony ZILBO
Président du SMBVL

Magazine des habitants du Lez « Au fil du Lez » :

A l'attention de l'ensemble des foyers des 27 communes du bassin versant, le « Mag' des habitants du Lez » a pour objectif de faire connaître au grand public le SMBVL et ses actions. Entretien et restauration des cours d'eau, travaux de protection de Bollène et Valréas, prévention des inondations... Toutes les actions du syndicat de l'année sont présentées et illustrées dans cette publication. Le **Mag' du Lez** est distribué une fois par an. **Le numéro 5 a été distribué en janvier 2024**. Il est distribué par l'association d'insertion « le Pied à l'Etrier » sur la commune de Bollène et par la Poste sur le reste du bassin versant.

Édito **Le SMBVL, acteur de la prévention des inondations sur le bassin versant du Lez**

Inondation du 30 septembre - 1^{er} octobre 1993 : 30 ans après

— Se préparer pour mieux gérer

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
Le PCS est un acte de planification visant à définir les actions de prévention des inondations et les modalités de gestion de crise. Il est élaboré par le maire de la commune et approuvé par le conseil municipal. Le SMBVL accompagne les communes dans l'élaboration et la mise à jour de leur PCS.
- Soutenir et coordonner**
Prestataires et outils de gestion de crise
Afin de soutenir et d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur PCS, le SMBVL met à disposition des communes des outils et des services de gestion de crise et de prévention.
- Poste de coordination SMBVL**
Lors d'un évènement d'inondation de la bassin versant du Lez, le SMBVL coordonne l'intervention et le programme d'urgence en liaison avec les services de secours et les communes. Ce poste est composé de représentants des communes, de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

— Surveiller pour alerter

- Le réseau d'alerte de crue et de suivi des débits**
Le SMBVL a mis en œuvre un réseau d'alerte de crue et de suivi des débits. Ce réseau permet de surveiller les niveaux d'eau dans les points critiques et d'alerter les communes en cas de dépassement de seuils critiques. Le SMBVL assure également la maintenance et la mise à jour de ce réseau.
- Le rôle du SMBVL**
Le SMBVL a pour mission de prévenir, gérer et restaurer les cours d'eau du bassin versant du Lez. Il agit en concertation avec les communes et les services de l'État pour assurer la sécurité des habitants et la préservation de l'environnement.

— Réduire la vulnérabilité

- Programmation de réduction de la vulnérabilité**
Dans les zones à risque d'inondation, il est essentiel de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le SMBVL agit en concertation avec les communes pour mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité, telles que la mise en œuvre de plans de prévention de l'inondation (PPRI) et la mise en œuvre de mesures de protection des biens et des personnes.

Et aussi... Sensibiliser, protéger...

À découvrir sur pages 4 et 5
Les actions de sensibilisation des citoyens et les travaux de restauration de la rivière.

Animations scolaires : Sensibilisation des élèves sur les thématiques de « l'éducation à la protection des milieux aquatiques » et de la « prévention des inondations »

Le SMBVL a lancé en 2022 un programme de sensibilisation des scolaires sur les thématiques de l'éducation à la protection des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les interventions sont réalisées sur le terrain et/ou en classe, sur volontariat des écoles, par des éducateurs pédagogiques agréés du bureau d'étude MAYANE.

Bilan animations 2023 :

- Période : avril à juillet 2023
- ✓ 5 interventions sur le risque inondation
- ✓ 19 interventions sur le fonctionnement du cours d'eau
- ✓ 11 animations sur les milieux aquatiques dans des classes de cycle 1 (maternelle)
- ✓ 820 élèves sensibilisés
- ✓ 18 communes concernées



Participation avec la ville de Bollène et CRLRP à la création d'un dépliant de communication présentant les travaux de protection de Bollène :

Distribution à l'ensemble des habitants de la ville en aout 2023.

The collage consists of four brochures:

- Top Left:** "SMBVL LE CHOIX DE LA COHÉRENCE ET DE L'EFFICACITÉ". It discusses the choice of water treatment and the importance of maintaining water quality.
- Top Right:** "VOTRE SÉCURITÉ, NOTRE PRIORITÉ". It focuses on flood prevention and the role of the communal plan for alert and information.
- Bottom Left:** "UNE HISTOIRE DE DÉBIT". It tells the story of the Lez river and the challenges of maintaining its flow and water quality.
- Bottom Right:** "TOUS PROTÉGÉS CONTRE LES CRUES DU LEZ". This is the main brochure for the Bollène flood protection works, listing affected zones and providing contact information.

RESULTATS FINANCIERS 2023

Résultats du compte administratif 2023 :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Recettes de l'exercice 2023	1 181 626.05 €	2 058 865.20 €
Dépenses de l'exercice 2023	1 135 483.10 €	2 708 901.88 €
Résultat de l'exercice 2023	46 142.95 €	- 650 036.68 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	60 000.00 €	1 373 032.85 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	106 142.95 €	722 996.17 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2023	829 139.12 €	

Ces premiers résultats mettent en évidence :

- Un taux de consommation des dépenses de fonctionnement budgétées de 85% et un taux d'encaissement des recettes de fonctionnement prévisionnelles de 94.5% attestant de la justesse des prévisions budgétaires ;
- Le résultat de l'exercice 2023 est limité à 46 142.95 € du fait d'un tassement des subventions de fonctionnement alors que le SMBVL n'est plus en mesure de compresser d'avantage les dépenses liées au fonctionnement de la structure ;
- Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, alors qu'en section d'investissement les recettes sont inférieures aux dépenses cela s'explique par le fait que le SMBVL avait mobilisé au maximum le versement des acomptes de subvention au lancement des différentes actions sur les exercices antérieurs, il va donc falloir attendre l'avancement des opérations concernées pour pouvoir solliciter le versement des subventions.
- Cela se traduit par un déficit de la section d'investissement. Les avances de fonds et de trésorerie ont été progressivement consommées au fur et à mesure de l'avancement des opérations concernées.
- Le niveau d'engagement des dépenses d'investissement est plus élevé que précédemment ; cela est lié principalement au démarrage des travaux de protection de Bollène.
- Le résultat global de clôture reste largement positif, cela ne doit pas masquer la nécessité pour le SMBVL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant d'assurer la poursuite de ses différentes actions avec une prise en charge financière (par les EPCI-FP membres et/ou les partenaires financières) possiblement différée de plusieurs mois.

Les dépenses de fonctionnement :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Résultat 2023	%
011 – Charges à caractère général	300 620 €	383 158 €	322 890 €	265 100 €	388 258 €	329 122 €	37%
012 – Charges de personnel	380 806 €	389 881 €	413 214 €	429 208 €	445 763 €	476 588 €	54%
65 – Autres charges de gestion courante	11 587 €	23 271 €	25 462 €	21 058 €	29 633 €	51 236 €	3%
66 – Charges financières	43 075 €	40 551 €	37 916 €	35 762 €	33 540 €	31 224 €	4%
67 – Charges exceptionnelles	1 470 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL							
Dépenses réelles de fonctionnement	737 558 €	836 862 €	799 482 €	751 128 €	897 193 €	888 170 €	100

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 888 170 € en 2023. Elles ont diminué de 9 024 € par rapport à 2022 ; ce qui correspond à moins de 1 %.

En 2023, les dépenses du SMBVL sont constituées comme suit :

- Les charges à caractère général – chapitre 11

Ces charges correspondent principalement aux achats courants et aux services extérieurs et notamment aux dépenses du SAGE.

La baisse significative du chapitre, n'est en réalité due essentiellement qu'au changement d'imputations et de chapitres de certaines prestations, notamment les prestations d'hébergement en nuage, les redevances de licence et brevets liées aux prestations informatiques, qui étaient ventilées sur le chapitre 011 jusqu'en 2022 et maintenant imputés au chapitre 065.

Evolution des dépenses du chapitre 11 sur la période 2019-2023 :

- Article 611 – Prestations de services réalisés par des bureaux d'études spécialisés (+14 000 € d'augmentation par rapport à 2022) en lien avec les actions de sensibilisation des scolaires animées par le cabinet MAYANE et à l'augmentation tarifaire de notre prestataire pour l'assistance technique et administrative en gestion de crise (EGIS)
- Article 6156 – Prestations de maintenance : baisse de 30 000 € en 2023, toujours en lien avec les changements d'imputations notamment concernant les prestations réalisées par Synapse concernant le réseau d'alerte de crues (prestations qui figurent maintenant au chapitre 65)

- Article 617 – Etudes et recherches : baisse de 63 427 € en 2023 liée aux prestations du SAGE et plus spécifiquement celles liées à l'élaboration du SAGE qui a été effectuée sur 2022 mais également liée au changement d'imputation du SQE (suivi de la qualité de l'eau) passant de l'article 617 à 6228.
- Article 6226 – Honoraires : baisse de 10 000 € liées aux prestations de conseils juridiques des marchés de travaux pour la protection de la ville de Bollène, et sans mobilisations particulières sur 2023.
- Article 62878 – A d'autres organismes : augmentation de 26 000 € en 2023 liée aux remboursements de frais dus à des propriétaires ou exploitants qui ont engagés des travaux nécessités par la mise en œuvre des travaux de protection de Bollène.

Il est à noter que les autres dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure restent maîtrisées et sont à minima incompressibles.

- Les charges de personnel – chapitre 012

L'augmentation du chapitre 012 sur l'exercice 2023 est à titre principal due à l'augmentation de +3,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 et des cotisations.

Elle est liée également à l'application de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et de la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires (glissement vieillesse technicité) ainsi que par la mise en place des astreintes.

Ces dépenses de personnel sont soutenues, pour les postes de 6 des 8 agents du Syndicat, en partie par les partenaires du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme). (cf. supra les recettes réelles de fonctionnement).

- Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Elles sont liées pour partie aux indemnités des vice-présidents élus, le Président du SMBVL ayant fait le choix de ne percevoir aucune indemnité.

A titre principal, elles correspondent liées aux charges liées à divers logiciels ou solutions de gestion informatique et redevances et licences (+20 000 €).

- Les charges financières – chapitre 66

Les charges financières couvrent le remboursement des intérêts d'emprunt. Elles diminuent régulièrement chaque année dans la mesure où le SMBVL n'a pas souscrit de nouveaux emprunts

Aucune ligne de trésorerie n'a été mobilisée en 2023.

Les recettes de fonctionnement :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Résultat 2023
013- Atténuation de charges					400 €	4 142,00 €
70 – Produits des services	538 €				2 460 €	60,00 €
74 – Dotations et participations	1 091 575 €	1 143 339 €	1 164 782 €	1 019 568 €	1 006 846 €	964 546 €
75-76 Autres produits de gestion courante et financiers		88 €	1 €	65 €	194 €	53 797 €
77 – Produits exceptionnels	35 121 €	104 €	152 €	35 340 €	1 495 €	105 574 €
78 – Reprises sur provisions						
TOTAL						
Recettes réelles de fonctionnement	1 127 234 €	1 143 531 €	1 164 935 €	1 054 973 €	1 011 394 €	1 128 119 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté de N-1	50 000 €	62 928 €	60 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 128 119 € en 2023. Elles ont augmenté de 116 725 € par rapport à 2022 ce qui est dû en très grande partie au remboursement de la taxe foncière par la commune de Bollène (53 000 € et à la vente de parcelles non utilisées 105 575.60 €) ; les dotations et participations ont quant à elles diminué de 42 300 € car est principalement dû qu'à des décalages de subventions non perçues sur 2023.

Les recettes principales sont quasiment intégralement liées au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des structures membres et les subventions des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements).

Evolution des contributions des membres du SMBVL :

Sur la période 2014-2017 les contributions des structures membres du SMBVL avaient diminué de 5,1 % pour des périmètres de compétences et de missions identiques, pour s'établir à un montant de 796 000 €.

Au regard de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GeMAPI et des obligations réglementaires, la contribution des membres du SMBVL fait l'objet de deux parts à compter de l'exercice 2018 conformément aux nouveaux statuts adoptés :

- une part liée aux dépenses générales de la structure pour un montant de 795 000 € soit un volume comparable à celui de l'exercice 2017 et abondé par les 5 EPCI-FP selon la clé de répartition approuvée dans les nouveaux statuts du SMBVL
- une part liée aux dépenses relevant de la gestion des systèmes d'endiguement pour un montant de 118 900 € en 2018 et de 150 000 € en 2019 et 2020 abondé uniquement par les 3 EPCI-FP concernés. En 2022, comme en 2021, cette part « digues » n'a pas été appelée auprès des communautés de communes concernées.

Les contributions liées aux digues ont été suspendues à compter de l'exercice 2021.

Ce qui s'est traduit par une baisse conséquente des 3 EPCI-FP qui versent les contributions les plus importantes et une diminution des recettes de fonctionnement du Syndicat de 150 000 € par rapport à la période 2018-2020.

	Contributions 2020	Contributions 2021	Contributions 2022	Contributions 2023
CCDB	25 461 €	25 789 €	25 789 €	26 176 €
CCBDP	12 319 €	12 408 €	12 408 €	12 594 €
CCEPPG	340 714 €	324 067 €	324 067 €	328 929 €
CCDSP	141 820 €	102 427 €	102 247 €	103 963 €
CCRLP	432 635 €	346 289 €	346 289 €	351 483 €
Total	952 949 €	810 980 €	810 980 €	823 145 €

Subventionnement des postes techniques :

Les 6 postes suivants sont financés par les partenaires constants du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme) à des taux variables en fonction des missions assurées et des conditions définies par le partenaire financier :

- 2 Techniciens de rivières
- Chargée de mission politique de l'Eau / SAGE
- Animateur PAPI
- Directeur (uniquement pour les dossiers Riaille Saint Vincent et protection de Bollène)
- Chargée de gestion foncière

Les subventions correspondantes représentent près de 35% de la masse salariale totale du SMBVL.

Les dépenses d'investissement :

Le volume des dépenses d'investissement 2023 est de 2,6 M€.

Il a augmenté notablement par rapport à 2022 en lien avec le démarrage des travaux de protection de la ville de Bollène ; le niveau de réalisation par rapport aux crédits votés n'est pourtant que de 42% ; cela est lié notamment au non démarrage des travaux de restauration de la Riaille Saint Vincent à Valréas faute de finalisation de toutes les acquisitions amiables ; l'absence de crue en 2022 a permis de ne pas engager les crédits affectés à hauteur de 12% du budget total.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 traduisent toutefois des charges de travail conséquentes de l'ensemble de l'équipe technique en parallèle des prestations externalisées :

- MOE en régie des travaux d'entretien 2023 qui représentent un même volume de dépenses ;
- Acquisitions foncières liées aux dossiers de protection de Bollène et de renaturation de la Riaille Saint-Vincent ;
- Un volume encore conséquent de prestations de maîtrise d'œuvre liées aux volets environnementaux du dossier de protection de Bollène et au suivi de la phase travaux ;
- D'autres prestations de MOE se rapportant à la définition et au suivi du système d'endiguement de Bollène ou au plan de gestion des matériaux ;
- Phase de conception des évolutions du réseau d'alerte de crues pour se conformer aux injonctions de l'ARCEP.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Résultat 2023
Dépenses d'équipement	696 432 €	1 021 251 €	1 085 677 €	717 804 €	739 230 €	847 645 €	2 592 183 €
Dépenses financières	45 735 €	45 191 €	48 346 €	49 411 €	51 217 €	53 401 €	63 212 €
TOTAL - Dépenses réelles investissement	742 167 €	1 066 442 €	1 134 023 €	767 215 €	790 447 €	901 046 €	2 655 395 €

Les recettes d'investissement :

Les dépenses par opération sont financées via :

- Les subventions afférentes à chaque opération
- Le FCTVA
- La participation de la structure membre du SMBVL bénéficiaire des travaux correspondants conformément aux statuts du SMBVL en vigueur.

Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement (subventions et remboursements) mais connaissent un décalage dans leur perception (en fonction des modalités de versement des financeurs).

Le montant élevé perçu en 2022 (2,1 M€) était la conséquence d'une mobilisation accrue des avances et acomptes auprès de nos partenaires financiers ainsi que du report du solde d'exécution des années précédentes, ce qui fait qu'en 2023 le montant reste conséquent (1,8M€) mais inférieur aux dépenses.

Le poids de ces recettes reflète la capacité du SMBVL à mobiliser les financeurs sur les projets qu'il conduit.

Gestion de la dette :

En 2023, tout comme sur la période 2014-2022, le SMBVL n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Les ressources qui ont financé les emplois de l'année se trouvent exclusivement au poste « autres ressources ». Le syndicat a préféré puiser dans ses excédents antérieurs reportés plutôt que de recourir à l'emprunt.

Le volume des dettes financières diminue sur la période mais il reste conséquent : il est passé de 1155 k€ en 2015 à 728 852 € au 01/01/2024.

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette serait intégralement éteinte en 2035.

Le **ratio encours de la dette/ produits de fonctionnement** mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette bancaire si les recettes liées à l'exploitation lui étaient intégralement consacrées.

Cet indicateur reste inférieur à 1 pour 2023. Cela signifie qu'il faudrait moins de 1 an de produits de fonctionnement pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le **ratio encours de la dette bancaire/CAF brute** permet d'apprécier la solvabilité du syndicat, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de l'épargne dégagée en fonctionnement.

Ce ratio s'établit à 3 au 31/12/2023. Cela signifie qu'il faudrait trois ans de CAF pour rembourser les emprunts si l'autofinancement était exclusivement réservé pour éteindre la dette.

Avec l'extinction progressive de la dette, les charges financières ont tendance à réduire, permettant donc au syndicat de disposer de marges de manœuvre supplémentaires en termes de financement des investissements.

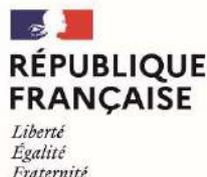
Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) est le rapport entre, d'une part la somme des charges de fonctionnement et le remboursement en capital d'emprunts, et d'autre part les produits de fonctionnement.

Il permet de mesurer l'aptitude du syndicat à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et rembourser ses dettes. Le CAC est égal à 0,89. Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit. Le CAC du SMBVL est donc satisfaisant.

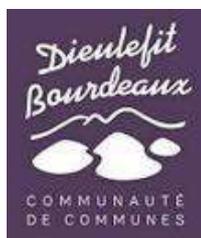
REMERCIEMENTS

- aux collectivités membres du SMBVL,
- aux partenaires techniques et financiers pour leurs conseils et leur soutien,
- aux acteurs du territoire,
- aux élus et à l'équipe technique du SMBVL pour leur implication au quotidien.

Partenaires financiers :



Collectivités membres du SMBVL :



Contact :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville
84600 VALREAS

☎ 04 90 35 60 55

✉ infos@smbvl.net

🌐 www.smbvl.fr